

le CE  
18 pages et annexes



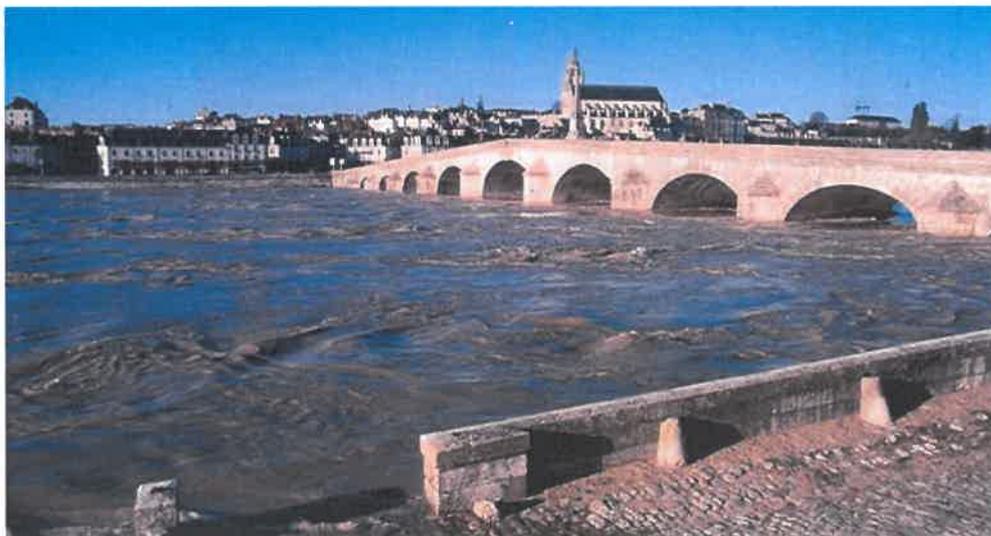
**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA LOIRE

\*\*\*\*\*

COMMUNES DE BLOIS, CHAILLES, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT ET VINEUIL



**BILAN DE CONCERTATION**

## Table des matières

1. Objet du bilan de la concertation.....	3
1.1. Démarche générale de révision d'un PPRI.....	3
1.2. L'association.....	4
1.3. La concertation.....	4
2. L'association de la révision du PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil.....	4
2.1. Comité de pilotage.....	4
2.2. Comité technique.....	5
2.3. Groupe de travail sur la révision du PPRI.....	5
2.4. Porter à connaissance.....	6
2.5. Consultation officielle des collectivités et des services.....	7
3. La concertation.....	8
3.1. Modalités de concertation.....	8
3.2. Lancement de la procédure.....	8
3.3. Concertation sur la phase des aléas et enjeux.....	9
3.4. Concertation sur le projet de révision du PPRI.....	10
Réunion thématique avec les agriculteurs : .....	14
3.5. Observations du public post-réunions.....	17

## ANNEXES

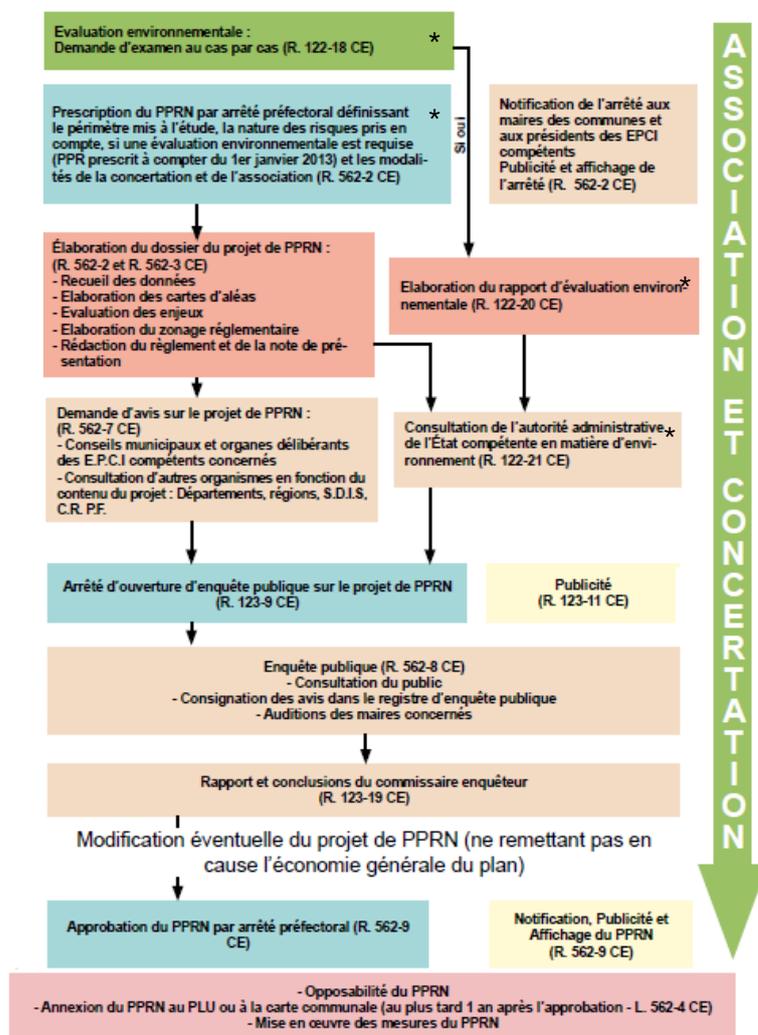
# 1. Objet du bilan de la concertation

La révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire sur les communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil a été prescrite par arrêté préfectoral du 10 mai 2010. Le service instructeur est la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher.

Le présent bilan a pour objet de rendre compte d'une part de la mise en œuvre des modalités de l'association des acteurs locaux et de la concertation avec le public, et d'autre part des principales observations formulées dans le cadre de ces phases.

## 1.1. Démarche générale de révision d'un PPRI

La démarche générale de révision d'un PPRI suit les formes d'une élaboration de PPRI définie aux articles R.562-1 à 10 du code de l'environnement. Elle est caractérisée par différentes phases et se déroule en plusieurs étapes dans un cadre de concertation et d'association tout au long de la procédure :



(\* La révision du PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil, ayant été prescrite en 2010, n'est pas concernée par l'obligation de saisir l'Autorité environnementale ni de porter les modalités d'association dans l'arrêté de prescription).

### Schéma détaillé d'élaboration d'un PPRI

L'association et la concertation sont nécessaires pour contribuer à l'appropriation des objectifs de prévention des risques naturels par les collectivités, les organismes et les personnes concernées.

## 1.2. L'association

L'association est l'action permettant aux collectivités territoriales, aux organismes, etc. les plus concernées par le projet de PPRI de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions du service instructeur tout au long de la procédure. L'objectif est d'aboutir à un document réglementaire partagé, même si l'État reste maître de son élaboration et de son contenu final. Au cours de cette phase, les services de l'État doivent prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu dans le respect des principes de la politique de prévention.

Une fois le dialogue engagé avec les collectivités, l'aléa de référence qualifié et les enjeux collégialement identifiés, des propositions de zonage réglementaire et de règlement associés à ces enjeux sont établies dans un cadre de dialogue continu durant lequel les collectivités territoriales peuvent apporter leurs contributions et être force de propositions.

## 1.3. La concertation

La concertation regroupe l'ensemble des démarches permettant un échange contradictoire et une discussion publique, entre différents acteurs sur un projet touchant au territoire et à leurs occupants. Elle peut revêtir plusieurs formes : réunions publiques, sites internet, forums d'échanges, etc.

La concertation est fondamentale dans le processus de révision du PPRI et doit être la plus large possible. Les modalités en sont définies si possible avec les collectivités. Elles précisent, dans l'arrêté de prescription du PPRI, le nombre et le type d'actions à engager.

La formalisation de l'ensemble des actions de la concertation menée depuis le début de la démarche jusqu'à l'enquête publique, est réalisée dans le cadre d'un bilan obligatoire de concertation (objet du présent document) selon l'article R.123-8 du code de l'environnement.

## 2. L'association de la révision du PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil

La révision ayant été prescrite en 2010, les modalités de l'association mises en œuvre n'ont pas été définies dans l'arrêté de prescription. Les collectivités territoriales ont cependant été associées à la démarche de révision du projet de PPRI avant même la prescription du plan.

Afin d'être la plus fructueuse possible pour l'ensemble des parties prenantes, l'association s'est ainsi faite à travers 3 instances :

- un comité de pilotage,
- un comité technique,
- un groupe de travail.

### 2.1. Comité de pilotage

#### 2.1.1 Rôle et composition

Le comité de pilotage, présidé par le préfet, s'est réuni aux différentes étapes de la révision, pour faire le point sur la procédure, valider les résultats des études et le cas échéant faire des choix parmi diverses options possibles.

Élargi en cours de procédure, il est composé :

- du préfet de Loir-et-Cher,
- des maires de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt, Vineuil,
- du président d'Agglopolys,
- du président du Syndicat intercommunal de l'agglomération blésoise (SIAB),
- du président du Conseil départemental,
- du président du Conseil régional,

- des présidents de la Chambre d’agriculture, de la Chambre des métiers et de l’artisanat et de la Chambre de commerce et de l’industrie,
- du directeur du Service départemental de sécurité et incendie (SDIS),
- du directeur de la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire,
- du directeur de la Direction départementale des territoires (DDT).

## 2.1.2 Réunions du comité de pilotage

Durant toute la période d’élaboration de la révision du PPRI, des réunions d’informations ont été organisées au sein du comité de pilotage aux différentes phases d’élaboration des documents du PPRI. Ces réunions du comité de pilotage se sont tenues aux dates suivantes :

- 19 octobre 2010 : l’objectif de la réunion était de mettre en place effectivement le comité de pilotage et de faire le point sur les études réalisées et à réaliser pour la révision du PPRI,
- 15 janvier 2018 : l’objectif de la réunion était de valider la phase d’études concernant la cartographie des aléas et des enjeux ainsi que les modalités complémentaires de concertation à mettre en œuvre,
- 10 mai 2019 : l’objectif de la réunion était de valider le projet de révision de PPRI de la Loire et de fixer les modalités complémentaires de concertation avec le public pour cette phase . Par ailleurs, compte-tenu des délais de procédure, il a été décidé lors de cette réunion de reporter les mesures de concertations et de consultation officielle après les élections municipales de mars 2020. Toutefois, le projet réglementaire (zonage et règlement) a été porté à la connaissance des collectivités territoriales le 27 septembre 2019 afin que celles-ci puissent mieux appréhender le risque dans l’examen de leurs documents d’urbanisme et dans l’instruction du droit des sols.

## 2.2. Comité technique

### 2.2.1 Rôle et composition

Le comité technique, présidé par la DDT de Loir-et-Cher, est chargé d’organiser et d’orienter les études. Il est constitué des élus et de leurs services techniques, ainsi que des représentants de l’État (DDT, DREAL-Centre-Val-de-Loire).

### 2.2.2 Réunions du comité technique

Lors des réunions du comité technique, l’état d’avancement de la révision du PPRI est présenté de manière plus détaillée et les particularités des territoires communaux sont évoquées. Les échanges ont porté notamment sur l’aléa, sur la définition des centres urbains et sur les principales dispositions du projet de règlement du PPRI révisé. Ce comité technique s’est réuni à 10 reprises depuis 2009, dont 6 depuis la prescription de la révision. La dernière réunion du comité technique s’est déroulée le 11 mars 2019 en préparation de la réunion de comité de pilotage portant sur le projet de révision du PPRI.

## 2.3. Groupe de travail sur la révision du PPRI

### 2.3.1 Rôle et composition

Un groupe de travail entre services a été constitué pour permettre des échanges plus techniques durant toutes les phases d’élaboration du projet et notamment pour l’interprétation et l’application des dispositions réglementaires. Ce groupe de travail «urbanisme-application du droit des sols et PPRI » animé par la DDT est composé de

représentants des services instructeurs et services risques des collectivités ainsi que des services de l'État.

#### 2.2.2 Réunions du groupe de travail

Ce groupe de travail s'est réuni près de 20 fois depuis 2010 jusqu'à la phase de concertation sur le projet de PPRI révisé, pour préciser les zones à enjeux, identifier les difficultés d'application du PPRI approuvé en 1999 et discuter des dispositions du projet de règlement du PPRI.

### 2.4. Porter à connaissance

Au cours de la révision du PPRI, différents éléments sur l'avancement des études ont été transmis aux collectivités concernées sous forme de porter à connaissance.

#### 2.4.1. Porter à connaissance sur les hauteurs d'eau prévisibles dans le quartier Vienne

Compte-tenu du caractère particulier du quartier Vienne, qui a été totalement endigué depuis les crues majeures de référence du XIX<sup>e</sup> siècle, la DREAL a réalisé une simulation des hauteurs d'eau prévisibles en cas de rupture des digues avec inondation du quartier sans exutoire en aval.

Cette étude a été portée à la connaissance des collectivités en juillet 2010.

Ce porter à connaissance précisait également les nouvelles classes d'aléa hauteur d'eau prises en compte dans la révision du PPRI et attirait l'attention sur les zones submergées par plus d'un mètre d'eau ainsi que sur les secteurs situés à l'arrière des digues.

#### 2.4.2. Porter à connaissance sur la matérialisation de la zone de dissipation d'énergie derrière les digues au niveau du quartier Vienne

À partir des éléments fournis par l'étude de dangers des digues des vals du Blaisois – étude réalisée en 2015 par le CEREMA - une cartographie représentant la zone dite de dissipation d'énergie – zone où en cas de rupture de digue tout bien est susceptible d'être détruit - a été établie sur le quartier Vienne.

Le porter à connaissance correspondant a été transmis aux collectivités concernées par le risque de rupture de digue du quartier Vienne (Blois et Chailles) en mars 2016.

#### 2.4.3. Porter à connaissance sur les aléas et les enjeux

Un porter à connaissance sur la phase des aléas et enjeux a été transmis aux mairies de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys. Des observations formulées par les communes et des données complémentaires (topographie, etc.) ont conduit à modifier les cartographies des aléas et des enjeux :

– Blois, - enjeux : des secteurs en « autre forme urbaine » ont été agrandis pour incorporer des terrains déjà bâtis (secteur de la piscine Agl'eau, habitations quartier Sanitas et secteur de l'Eperon),

- Blois – aléas : modification rue Foulerie ainsi que quai de l'abbé Grégoire et au niveau des Grouets,

– Saint-Gervais-la-Forêt – enjeux : un secteur complémentaire en limite d'une bande urbanisée (à proximité de la limite communale entre Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil) a été intégrée à la zone « autre forme urbaine »,

– Vineuil – enjeux : compte-tenu de la similitude de leurs caractéristiques, les zones « rue des Quatre Vents » ont été regroupées au sein d'une même zone « centre urbain ».

### 2.4.3. Porter à connaissance sur le projet de révision du PPRI

Après la réunion du comité de pilotage du 10 mai 2019 et le report de la concertation sur le projet de PPRI, il a été décidé de transmettre aux mairies de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys, un porter à connaissance sur le zonage réglementaire et le règlement.

Ce porter à connaissance a été transmis le 27 septembre 2019 aux collectivités (Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil), ainsi qu'à la communauté d'agglomération Agglopolys afin de permettre à ces dernières de mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire en attendant l'approbation du PPRI révisé.

## 2.5. Consultation officielle des collectivités et des services

La phase de consultation des collectivités et de différents organismes concernés est un préalable obligatoire avant la mise à l'enquête publique. Les modalités de la consultation officielle sont définies par l'article R.562-7 du code de l'environnement.

La consultation officielle dans le cadre de la révision du PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil a été faite le 12 novembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, tout avis non rendu dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande (entre le 13 et le 17 novembre) sera réputé favorable.

### 2.5.1 Collectivités territoriales et organismes consultés

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, ont été consultés :

- les 4 communes comprises dans le périmètre de la révision du PPRI : Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil,
- l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert pour partie par le plan, à savoir la communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys,
- le Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- le Conseil régional de la région Centre-Val-de-Loire,
- le service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- le centre régional de la propriété forestière,
- la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire a également été consultée.

### 2.5.2 Bilan de la consultation officielle

La commune de Chailles, le SDIS 41 et le Conseil régional n'ont pas fait de retour. Leurs avis sont donc réputés favorables. La commune de Vineuil a délibéré le 15 février (avis favorable), soit en dehors du délai imparti.

Les copies des décisions des autres collectivités et organismes consultés sont portées dans le dossier d'enquête publique.

La copie de la délibération de Vineuil est également jointe pour information.

## 3. La concertation

### 3.1. Modalités de concertation

Les modalités de la concertation avec le public sont portées dans l'arrêté de prescription de la révision du PPRI :

« **Article 4** : une concertation avec la population sera menée depuis la prescription de la révision jusqu'à l'élaboration du projet de PPRI, avant la phase de consultation des conseils municipaux mentionnée à l'article R.562-7 du code de l'environnement.

Elle sera conduite sur la base des modalités suivantes :

- lancement de la procédure : un communiqué sera fait dans la presse en début de procédure pour informer du démarrage de l'opération,
- études des aléas : à la fin de cette première phase d'études, une présentation publique de l'atlas des zones inondables sera réalisée,
- projet de PPRI : une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de PPRI.

*Pendant la durée de la concertation, un espace sur le site internet des services de l'État dans le département de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.pref.gouv.fr>) sera dédié à la révision du PPRI. Des éléments d'information y seront portés au fur et à mesure de l'évolution de la procédure. Ces éléments seront consultables par ailleurs à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher.*

Possibilité sera laissée de réagir par courrier postal adressé à la direction départementale des territoires (DDT – service SPRICER – 17 quai de l'abbé Grégoire – 41 012 BLOIS Cédex), ou par courrier électronique (adresse de messagerie : [ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr)), ou également par écrit sur le site de consultation prévu ci-avant.

Les observations de la phase de concertation, pourront être faites directement lors des réunions de présentation ou par écrit, au plus tard dans le délai d'un mois après la tenue de la dernière réunion publique relative à la présentation du projet de PPRI. Au vu des observations émises, le projet de PPRI sera éventuellement modifié ou complété avant d'être soumis aux consultations obligatoires mentionnées à l'article R.562-7 du code de l'environnement, puis à enquête publique.

Un bilan de la concertation retraçant l'ensemble des actions d'information et de participation, sera établi et remis au commissaire enquêteur ».

Des mesures complémentaires ont par ailleurs été décidées en cours de procédure et mises en œuvre lors des phases relatives aux aléas et au projet de PPRI.

### 3.2. Lancement de la procédure

Un an avant la prescription de la révision du PPRI, un article portant sur la révision des PPRI de la Loire au niveau de la région et plus particulièrement sur Blois, est paru dans la Nouvelle République (9 mai 2009).

Par la suite, outre les dispositions réglementaires obligatoires (affichage de l'arrêté dans les communes, avis dans la presse) la prescription de la révision – en mai 2010 - a fait l'objet d'articles publiés dans la Nouvelle République (16 novembre 2010) et dans la Renaissance (19 novembre 2010) ainsi que d'une interview radio (Radio Plus FM – novembre 2010).

Un panneau d'information a par ailleurs été mis en place à l'accueil de la DDT et l'information de la prescription portée sur le site internet des services de l'État de Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>).

Enfin, toute observation ou question pouvait être adressée à la direction départementale des territoires par courrier (DDT – service SPRICER - 17 quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS Cédex), ou par courriel (ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr). Cette possibilité a été maintenue tout au long de la procédure.

### 3.3. Concertation sur la phase des aléas et enjeux

Conformément à l'arrêté de prescription, la phase des aléas a fait l'objet d'un moment de concertation particulier. Cette concertation a reposé sur plusieurs actions :

– organisation de 2 réunions publiques :

- le mardi 15 mai 2018 – 20h - à Blois pour les communes de Blois et Chailles,
- le jeudi 24 mai 2018 – 18h30 - à Vineuil pour les communes de Vineuil et Saint-Gervais-la-Forêt.

Ces réunions, relayées sur le site internet des services de l'État (en page d'accueil), ont fait l'objet d'un article dans la presse (Nouvelle République – 18 mai 2018). L'information a en outre été relayée dans les communes notamment via leurs sites internet ;

– réalisation d'une plaquette d'information et d'une exposition de 6 panneaux présentant les crues historiques de la Loire, les modalités d'élaboration de la cartographie des aléas et les enjeux. Cette exposition a été mise en place dans chacune des 4 communes pendant 1 mois de mai à juin 2018, ainsi qu'à la préfecture, à la DDT et au siège de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys. Les panneaux, accompagnés de la plaquette d'information, ont également été installés lors des 2 réunions publiques,

– mise à jour de l'espace dédié à la révision du PPRI sur le site internet des services de l'État.

Les principales remarques des élus ou des riverains présents à ces réunions (environ 50 personnes), ainsi que les réponses apportées par les services de l'État, figurent ci-après :

Réunion publique du 15 mai 2018 à Blois	
Questions/observations	Réponse apportée
Q1 – Dignes : comment sont-elles entretenues ?	R1 – L'entretien est réalisé par l'État sur la base d'un programme annuel ajusté selon les observations et les contrôles réguliers de ses équipes
Q2 – Routes sur digues : cela fragilise-t-il les digues ?	R2 – Non car elles sont situées au-dessus. Ce sont les éléments situés dans les digues (racines de végétaux, trous d'animaux fouisseurs, etc.) ou qui les traversent (canalisations, etc.) qui les fragilisent.
Q3 – Changement climatique : quelles sont les incidences du changement climatique sur le risque d'inondation par la Loire ?	R3 -Les effets du changement climatique sur les inondations de la Loire (le niveau de submersion sera-t-il plus important ?) ne sont pas encore estimés à la différence des inondations sur le littoral. En revanche, ce qui est pressenti c'est que les épisodes d'inondation seront plus nombreux et auront plus d'ampleur.
Q4 – Inondation du quartier Vienne : les zones inondables sont différentes de celles du PPRI de 1999.	R4 – L'amélioration des connaissances (données topographiques, cotes des crues historiques, simulations réalisées, etc.) a conduit à modifier le contour de l'inondation. Quelques secteurs ont été retirés ou ajoutés, mais l'évolution porte majoritairement sur les hauteurs d'eau et sur la situation par rapport aux digues.

Réunion publique du 15 mai 2018 à Blois	
Questions/observations	Réponse apportée
Q5 – Date d’approbation du PPRI ?	R5 - Le PPRI ne sera pas approuvé avant le 2 <sup>d</sup> semestre 2019.

Réunion publique du 24 mai 2018 à Vineuil	
Questions/observations	Réponse apportée
Q1 – PPR et gestion de crue	R1 – Le PPRI est un document un peu technique qui réglemente l’usage des sols. En cas de crue, il est important de prévoir en plus une organisation à mettre en œuvre pour gérer au mieux les conséquences des inondations.
Q2 – Délai de prévision : quels sont les délais de prévision sur la Loire ?	R2 – Les prévisions aux stations de référence sont estimées 2-3 jours à l’avance.
Q3 – Crues de 2016 : le Cosson est monté de 50 cm en 1 nuit en 2016. La crue du Cosson a-t-elle été prise en compte dans le PPRI ?	R3 - Non. Le PPRI cartographie uniquement les inondations de la Loire. Les inondations causées par le Cosson sont en fait globalement ‘étouffées’ par celles de la Loire plus importantes.
Q4 – Repère de crue : un repère de la crue de 1856 existe à St-Gervais-la-Forêt, (en face de la rue du Val Fleuri)	R4 – Pour information, les repères de crue sont portés sur un site internet accessible à tout public. Si des repères n’y sont pas portés (anciens repères non répertoriés, nouveaux repères après une crue récente, etc.), il est conseillé de le faire remonter via ce site afin de garder la mémoire des crues passées (les contributions versées sur ce site sont vérifiées avant publication).
Q5 – Désurbanisation de la ZAD de la Bouillie : est-il envisagé de réduire la hauteur du champ de foire ?	R5- Non. Cela contribue par ailleurs au renforcement des digues.

### 3.4. Concertation sur le projet de révision du PPRI

Le projet de PPRI a fait l’objet d’un autre moment particulier de la concertation. Les mesures mises en place ont consisté en :

- organisation de 2 réunions publiques :
  - le vendredi 18 septembre 2020 - 20h - à Blois pour les communes de Blois et Chailles,
  - le mardi 22 septembre 2020 - 20h - à Vineuil pour les communes de Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil.

Ces réunions ont été annoncées sur le site internet des services de l’État et le compte Facebook de la préfecture, ainsi que sur les sites internet des communes qui ont relayé l’information. Les réunions ont fait l’objet d’articles dans la Nouvelle République (18, 22 et 29 septembre),

- diffusion d’une interview sur une radio locale,
- réalisation d’une exposition de 9 panneaux, complétée par une plaquette d’information,
- réalisation de 2 vidéos dessinées (une sur la révision du PPRI, une sur la prévention des risques dans sa globalité) diffusée sur les réseaux sociaux (Facebook et Youtube),
- mise à jour de l’espace dédié à la révision du PPRI sur le site internet des services de l’État.

Les principales remarques des élus ou des riverains présents à ces réunions (environ 45 personnes), ainsi que les réponses apportées par les services de l'État, figurent ci-après :

Réunion publique du 18 septembre 2020 à Blois	
Questions/observations	Réponse apportée
Q1 – Dignes : qui est responsable des digues sur Blois-Vienne ? Quel est leur état ? Quels travaux sont faits ?	<p>R1 - L'État s'occupe de la gestion des digues pour le compte d'Agglopolys jusqu'en 2024. À partir de 2024, et conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014, la gestion des digues sera transférée à Agglopolys.</p> <p>Les digues de Loire dans le département sont actuellement en relativement bon état. L'entretien régulier de la végétation contribue à leur bonne tenue.</p> <p>Dans les années 80, des travaux d'épaississement des levées ont été effectués sur les digues de Vienne – partie aval du quartier (Chailles).</p> <p>Plus récemment, des travaux d'imperméabilisation ont été réalisés à l'échelle du bassin (sur les digues de Veuves par exemple). Prochainement, des travaux vont être réalisés sur Blois (des études avant ces travaux sont actuellement en phase de finalisation).</p>
Q2 - Clapets anti-retour : existe-t-il des aides financières ou techniques pour mettre en place ces dispositifs ?	<p>R2 – Différentes mesures de réduction de la vulnérabilité d'une habitation peuvent être réalisées dont la mise en œuvre d'un clapet anti-retour. Le 'référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant' (<a href="https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-linondation">https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-linondation</a>) donne quelques exemples ainsi que des indications techniques et financières (fonds de prévention des risques naturels majeurs, etc.).</p> <p>Dans le cadre de ce PPRI il a été retenu de ne pas imposer de travaux sur les habitations existantes ne faisant pas l'objet de projet. Des recommandations sont néanmoins indiquées (matérialisation au sol des piscines, mise en place de clapet anti-retour, etc.). Ces travaux recommandés ne sont pas finançables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (=fonds Barnier).</p>
Q3 – Exposition au risque : comment se répartissent les zones à risques, quelles sont les communes les plus exposées ?	<p>R3 - Aucune statistique n'a été réalisée. Les cartes sont consultables lors de la réunion et sur le site des services de l'État.</p> <p>Le 'quartier Vienne' (Blois et Chailles) a essentiellement fait l'objet des échanges, mais d'autres secteurs sont aussi fortement inondés en cas de crue notamment la rive droite de Blois.</p>

Réunion publique du 18 septembre 2020 à Blois	
Questions/observations	Réponse apportée
Q4 – Terrains de loisirs : le maire de Chailles dispose de terrains en zone réglementaire A où il souhaite construire des équipements de loisirs et déplore que le règlement ne les autorise qu'à l'intérieur du quartier Vienne.	<p>R4 – Les zones A, peu ou pas urbanisées/aménagées, correspondent à des zones où les eaux peuvent s'épandre ou s'écouler en cas de crue. Les nouvelles constructions sont globalement interdites en champ d'expansion sauf certaines constructions, équipements, etc. contribuant à la gestion des terres inondables (par exemple les constructions agricoles). Pour tenir compte du caractère particulier du quartier Vienne - entièrement endigué - des constructions de loisirs y sont également autorisées, en dehors de la zone de dissipation d'énergie et sous conditions.</p> <p>En zone A, les aménagements de sport ou de loisirs sont en outre autorisés sous conditions de ne pas nuire à l'écoulement des eaux. Certains petits locaux strictement nécessaires (par exemple les sanitaires) peuvent être admis sous conditions.</p>
Q5 – Centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan : existe-t-il l'équivalent du PPRI au niveau de la centrale de Saint-Laurent ? Les inondations peuvent-elles toucher la centrale ?	<p>R5 – Oui, un PPRI existe sur la commune de Saint-Laurent-Nouan (PPRI « Loire amont »). Celui-ci sera révisé comme celui de la Loire à Blois.</p> <p>Le niveau des crues historiques du 19<sup>e</sup> siècle a été pris en compte pour la construction de la centrale nucléaire.</p> <p>Par ailleurs, les dispositions de sécurité mises en place sont régulièrement révisées pour intégrer les nouvelles connaissances (par exemple après la catastrophe de Fukushima au Japon).</p> <p>Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire a été révisé en 2019.</p>
Q6 – Communication : quelle communication a été faite sur la réunion ?	<p>R6 - Un encart succinct est paru ce vendredi 18 septembre dans la Nouvelle République. Préalablement, l'information avait été mise en ligne sur le site internet des services de l'État et sur le compte Facebook de la préfecture. L'information a par ailleurs été relayée sur le site internet des communes.</p>

Réunion publique du 22 septembre 2020 à Vineuil	
Questions	Réponse apportée
Q1 - Ruptures des digues : où en est le diagnostic sur les digues de la Loire ?	<p>R1 - Les digues sont gérées par les services de l'État en ce qui concerne leur entretien (fauchage), la surveillance et les investissements (mise à niveau). Dans les années 80, les digues ont été élargies entre Blois et Chailles. Plus récemment, des travaux d'étanchéité ont eu lieu à Veuves. Bientôt des travaux importants sur les digues de Vienne seront lancés.</p>
Q2 - Y a-t-il une fiscalité particulière rattachée aux travaux ?	<p>R2 - Le PPRI n'entraîne pas de taxes supplémentaires. Les travaux sur les digues sont financés par le fonds Barnier alimenté par les cotisations d'assurance.</p>

Réunion publique du 22 septembre 2020 à Vineuil	
Questions	Réponse apportée
Q3 – Inondations de la RD 956 : lors des inondations de 2016, la voie rapide a été coupée au niveau d'un creux. Etait-ce prévisible ?	R3 - Lors de la crue de 2016, les ouvrages hydrauliques passant sous la voie rapide ont été totalement submergés ce qui a conduit l'eau à déborder par-dessus la route. La voie rapide a été volontairement abaissée lors de sa conception à un endroit pour permettre le passage de l'eau en cas de crue et de mise en fonctionnement du déversoir de Montlivault.
Q4 – Cosson : la crue du Cosson de 2016 est-elle intégrée au PPRI ?	R4 -Non. Le PPRI cartographie uniquement les inondations de la Loire. Le remous de la Loire dans le Cosson a également été représenté sur une partie de la commune de Vineuil. Les hauteurs de submersion évaluées pour les crues du 19 <sup>e</sup> siècle et ayant servi à l'établissement du projet de PPRI sont globalement plus importantes que celles de la crue de 2016 du Cosson.
Q5 -Entretien des cours d'eau : les inondations causées par le Cosson en 2016 ont été aggravées par des embâcles. Comment est entretenu ce cours d'eau ?	R5 - Le PPRI ne traite ni de l'entretien de la Loire ni de celui du Cosson. C'est un document plus associé au domaine de l'aménagement du territoire. Il s'impose aux documents d'urbanisme des collectivités.  L'entretien des cours d'eau (nettoyage, suppression des obstacles, etc.) relève d'une autre réglementation. Les 2 sujets sont à traiter. L'entretien de la Loire (domaine public) est assuré par l'État. Celui du Cosson relève des obligations des particuliers propriétaires des terrains riverains.
Q6 - Lit mineur de la Loire : est-ce-que l'abaissement d'1 mètre du lit par rapport au niveau du XIX <sup>e</sup> siècle a été pris en compte dans la révision du PPRI ?	R6 – Les PPRI doivent être établis à partir d'une crue centennale ou d'une crue historique si celle-ci est plus importante. La révision du PPRI a ainsi été globalement élaborée à partir des niveaux atteints par les crues historiques du XIX <sup>e</sup> siècle – plus que centennales. L'abaissement du lit de la Loire n'a pas été pris en compte.
Q7 – Capacités d'écoulement : un des objectifs du PPRI est la préservation de la capacité d'écoulement. Or il y a beaucoup plus de bancs de sable : cela a-t-il une influence ?	R7 – Oui cela a des conséquences. C'est pourquoi des travaux sont réalisés pour couper les arbres et maintenir une bonne capacité d'écoulement.
Q8 (question formulée après la fin de la présentation et des échanges avec le public): Aménagement sur des biens existants. Un particulier souhaite savoir s'il est possible de créer des hébergements autour du moulin à Vineuil.	Le moulin est en zone A. Des constructions nouvelles destinées à accueillir un hébergement n'y seront pas admises. Les propriétaires sont néanmoins invités à préciser leur projet par écrit (avec un plan de localisation, etc.) soit durant cette phase de concertation, soit durant l'enquête publique.

## Réunion thématique avec les agriculteurs :

Par ailleurs, le territoire situé dans le périmètre du PPRI étant couvert par des secteurs agricoles, une réunion de présentation du projet de PPRI à destination des agriculteurs a été organisée par les services de l'État en collaboration avec la chambre d'agriculture. Cette réunion s'est tenue à la direction départementale des territoires le 25 septembre 2020.

Les principales remarques des agriculteurs présent à cette réunion, ainsi que les réponses apportées par les services de l'État figurent ci après :

Réunion thématique avec les agriculteurs le 25 septembre 2020	
Questions	Réponse apportée
Q1 - Bâtiments d'élevage : les bâtiments d'élevage sont interdits. Mais certaines exploitations agricoles associent cultures (maraîchage, etc.) et élevage (poules, etc.).	<p>R1 - Le règlement interdit en effet les bâtiments d'élevage tels que les poulaillers industriels, les bâtiments d'élevage laitier, etc. Les constructions destinées à une dizaine d'animaux et qui sont nécessaires ou en complément à l'activité principale de l'exploitation agricole ne sont pas considérées comme des bâtiments d'élevage. L'objectif du règlement en interdisant les bâtiments d'élevage est qu'il n'y ait pas de bâtiment significatif avec un grand nombre d'animaux.</p> <p>En cas de crue, la question de l'évacuation des animaux et de leur mise à l'abri en dehors de la zone inondable se pose.</p> <p>-----</p> <p>La Chambre d'agriculture suggère de raisonner en Unité de Gros Bétail, de limiter par exemple le nombre d'animaux pour les bovins mais d'autoriser les animaux contribuant à l'entretien des terrains en zone inondable avec un objectif de pouvoir les évacuer en cas d'annonce de crue.</p>
Q2 – Quartier Vienne : qu'est-il prévu en cas d'inondation ? En 2016, en 2 heures il n'y avait plus d'accès aux ponts alors qu'il s'agissait d'une crue du Cosson. Qu'en est-il pour une crue de la Loire ? Combien de temps dispose-t-on pour évacuer ?	<p>R2 - la Loire fait partie des cours d'eau dits surveillés pour lesquels des prévisions de crue sont établies en cas de montée des eaux. Les prévisions sont réalisées à l'horizon 2-3 jours, ce qui permet d'anticiper les actions à mener.</p> <p>Les communes ont élaboré leurs plans communaux de sauvegarde afin de prévoir par anticipation leur organisation en cas de crue. Il existe également un plan d'évacuation pour le quartier Vienne à Blois (délai d'évacuation a priori de l'ordre de 2 jours) établi par l'État qui intervient selon l'ampleur de l'évènement.</p> <p>Le lycée horticole (internat avec environ 100 élèves), comme tout établissement scolaire, doit également avoir un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce document doit intégrer le risque d'inondation (mise à jour à réaliser).</p>

**Réunion thématique avec les agriculteurs le 25 septembre 2020**

Questions	Réponse apportée
<p>Q3 – Déversoir de Montlivault : quand fonctionne-t-il ?</p> <p>Q4 - Pourquoi fonctionne-t-il après celui de la Bouillie ?</p>	<p>R3 - Le phénomène inondation dans le val du Blaisois rive gauche est décomposé de la façon suivante :                      - remous de la Loire via le Beuvron et le Cosson,                      - mise en fonctionnement du déversoir de la Bouillie,                      - mise en fonctionnement du déversoir de Montlivault.</p> <p>R4 - Le déversoir de la Bouillie – succédant à l’ancien « canal » -a été réalisé au début du XVII<sup>e</sup> siècle pour protéger le vieux pont de Blois construit à l’endroit du rétrécissement du lit endigué de la Loire, et éviter les ruptures de digue.                      Le déversoir de Montlivault a été construit à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle là où plusieurs brèches se sont produites. La topographie le long de la Loire étant décroissante d’amont en aval, le déversoir de Montlivault est ‘naturellement’ plus haut que celui de la Bouillie.</p>
<p>Q5 – Délai d’inondation : dans le scénario projeté (inondation du val par le CEREMA), combien de temps le val met pour être totalement inondé ?</p>	<p>R5 -Le scénario présenté (fonctionnement du déversoir de la Bouillie puis de celui de Montlivault) a été réalisé en prenant comme hypothèse que la totalité des digues tiennent. Mais celles-ci peuvent rompre (ceci a fait l’objet des études de danger sur les digues).                      Dans le cadre de ce scénario d’inondation, le val entre la Bouillie et Candé-sur-Beuvron est inondé en 1jour et 4 heures. Pour la partie entre Montlivault et le secteur de la Bouillie, il faut compter environ 2 jours 1/2 de plus (soit une inondation globale du val en environ 3 jours et 20h).</p>
<p>Q6 – Cosson : est-ce que l’État s’en occupe ?</p>	<p>R6 – Le PPRI cartographie les inondations provoquées par la Loire. Pour le Cosson, il existe un atlas des zones inondables (AZI) où sont portées les connaissances sur les crues passées du Cosson. Cet atlas sera mis à jour pour tenir compte de la crue de 2016.</p> <p>Le Cosson est un cours d’eau dit non surveillé : sa configuration (présence d’ouvrages, etc.) ne permet pas aujourd’hui de faire de prévision de crues.                      Les communes et le syndicat d’entretien du bassin du Beuvron – bassin incluant le Cosson – s’organisent néanmoins et mettent en place des dispositifs pour surveiller les niveaux d’eau et alerter préventivement en cas de crue.</p>
<p>Q7 – Serres : sont-elles autorisées en zone A ? Avec ou sans contraintes (projet de serres et bâtiments agricoles) ?</p>	<p>R7 - Les serres sont considérées comme des constructions à usage d’activité agricole. Elles sont autorisées en zone inondable sauf dans le lit mineur et dans les zones de vitesse. Elles sont soumises à conditions (implantation dans le sens d’écoulement des eaux, emprise au sol limitée dans les zones de dissipation d’énergie à l’arrière des digues, mise en place de mesure de réduction de vulnérabilité, etc.).</p>

**Réunion thématique avec les agriculteurs le 25 septembre 2020**

Questions	Réponse apportée
<p>Q8 - Compensations financières : l'État impose des contraintes. Dans le cas de peupleraies coupées où il est impossible de replanter, les terrains sont perdus. En aval du déversoir de la Bouillie, l'État a financé l'acquisition et la démolition, par Agglopolys des habitations qui y avaient été implantées. Y aura-t-il des mesures identiques pour les terrains des anciennes peupleraies ?</p>	<p>R8 - Dans le cadre des PPRI, des compensations financières ne sont pas prévues. Ce n'est pas l'objet du PPRI. Les travaux imposés sur les bâtiments existants peuvent quant à eux faire l'objet d'aide financière.</p> <p>Le zonage réglementaire reprend par ailleurs les secteurs identifiés dans le PPRI de 1999 (A4p) où les plantations à haute tige sont autorisées sous conditions.</p> <p>Dans le cas de la Bouillie, avec des constructions (plus de 140) implantées sur des terrains en aval du déversoir, un risque humain était en jeu. Pour que le financement soit accordé sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, il a par ailleurs fallu étayer le dossier de demande.</p> <p>Les enjeux ne sont pas les mêmes entre une vie humaine et une terre agricole.</p> <p>De plus, les secteurs évoqués sont a priori situés entre les digues du quartier Vienne et le coteau de Saint-Gervais-la-Forêt, dans une zone d'écoulement préférentiel en cas de fonctionnement du déversoir de la Bouillie. L'implantation d'une plantation à hautes tiges ne faciliterait pas l'écoulement des eaux dans cet espace rétréci et risquerait par ailleurs de former des embâcles.</p> <p>À voir s'il est possible d'utiliser ces terrains pour un autre type d'exploitation ou de le louer pour un usage agricole.</p>
<p>Q9 – Plantations : sur les terrains du lycée horticole, 60 peupliers ont été abattus. Le projet serait de replanter une haie dans 2 ans. À qui peut-on s'adresser pour savoir quoi faire ?</p>	<p>R9 - D'ici 2 ans, le PPRI devrait être approuvé et le règlement applicable.</p> <p>Il est possible d'échanger avec les services de la DDT (pour la réglementation PPRI notamment) ou de la chambre d'agriculture.</p> <p>Il existe également une liste d'organismes qui peuvent apporter leurs conseils pour la destruction de plantations et l'implantation de haies. Attention toutefois car ils ne sont pas forcément au fait des règles applicables en zone inondable.</p>
<p>Q10 – Devenir des biens : dans le cas d'un terrain acheté il y a 20 ans devenu inconstructible, qu'est-il possible de faire ? Le terrain était destiné à l'agrandissement de la maison.</p>	<p>R10 – Cela dépend en fait du zonage réglementaire où est situé le terrain. Sa localisation permettra de voir ce qu'il est possible de faire.</p>
<p>Q11 – Approbation du PPRI : quand sera applicable le PPRI ?</p>	<p>R11 - Le PPRI devrait être approuvé par arrêté préfectoral en 2021 et donc applicable après la réalisation des mesures de publicité. Des projets peuvent toutefois être refusés auparavant s'ils sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique.</p>

Réunion thématique avec les agriculteurs le 25 septembre 2020	
Questions	Réponse apportée
Q12 – Aménagements sur la Loire : des barrages ont été réalisés. Le niveau des inondations devrait être plus faible.	R12 – Plus en amont sur la bassin de la Loire, un barrage (barrage de Villerest) a effectivement été construit pour écrêter les crues. Mais il ne permet pas d'abaisser considérablement le niveau de l'eau en cas d'une crue majeure du type de celle du XIX <sup>e</sup> siècle.
Q13 – Aménagements : vu le manque d'eau en agriculture, pourquoi ne pas faire des déversoirs et des étangs pour soulager le débit de la Loire, faire des réserves d'eau pour les utiliser en agriculture ?	R13 - Des réflexions ont été menées après les crues du XIX <sup>e</sup> siècle qui ont conduit dans le département à la réalisation des déversoirs de Montlivault et d'Avaray à l'emplacement d'anciennes brèches. Dans le cas d'aménagements tels que proposés dans la question, il faut regarder le bénéfice en étudiant les incidences humaines (bâtiment éventuellement inondé, etc.), environnementales et financières. Des études de ce type concernant d'éventuelles zones pouvant être 'sur-inondées' en cas de crue -les zones d'expansion de crues (ZEC) – sont en cours sur les bassins du Cher (comprenant la Sauldre) et du Loir. A priori pas sur la Loire ou pas dans le département.
Q14 – Entretien : y-a-t-il un entretien du lit de la Loire, des îles, etc. pour favoriser l'écoulement de l'eau ?	R14 - L'État fait un entretien du lit de la Loire via des programmes de réduction de la végétation (abattage d'arbres, scarification des îles, etc.). Une des particularités de la Loire est qu'en cas de désensablement de zones, l'ensablement se déplace ailleurs dans le lit.
Q15 – Unité foncière : comment la définit-on ?	R15 - L'unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire. Plus une unité foncière est petite, plus la limite d'emprise au sol imposée dans le PPRI est effectivement réduite.
Q16 – Unité foncière : si dans un îlot foncier, un agriculteur est propriétaire de 3 parcelles et est locataire de 2 parcelles, peut-on considérer l'ensemble comme une unité foncière ?	R16 - Dans sa définition, une unité foncière doit appartenir au même propriétaire. Il faudra peut-être envisager une distinction dans le cadre de l'activité agricole. Mais de toute façon, les emprises au sol des constructions agricoles ne sont limitées que dans les zones de dissipation d'énergie (et dans le lit mineur et la zone de vitesse où elles sont interdites).

### 3.5. Observations du public post-réunions

Durant la concertation, la possibilité a été laissée aux particuliers de réagir par courrier postal adressé à la direction départementale des territoires (DDT – service SPRICER – 17 quai de l'abbé Grégoire – 41 012 BLOIS Cédex), ou par courrier électronique (adresse de messagerie : [ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr)).

Très peu de remarques/questions ont été formulées. Celles qui ont été reçues figurent ci après :

	<b>Questions</b>	<b>Réponse apportée</b>
M. BERNARD 20, rue Clérancierie 41 000 BLOIS (28/09/2020)	<p>– dans quelle future zone réglementaire est situé le site de l'ancien hôpital psychiatrique à Blois ?</p> <p>– sur ce site, le futur PPRI révisé autorisera-t-il les constructions nouvelles de logements ?</p>	<p>– dans le cadre de la révision du PPRI, le site de l'ancien hôpital psychiatrique est situé dans la zone réglementaire C-ZDE (centre urbain dense – dans une zone pouvant être exposée au phénomène de rupture de digues (Zone de Dissipation d'Énergie – 'ZDE')). Les hauteurs de submersion sont supérieures à 1 mètre.</p> <p>– La construction de nouveaux logements dans ce secteur est envisageable dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, sous réserve d'une évacuation préventive planifiée dans le plan communal de sauvegarde et sous conditions notamment de mise en œuvre de mesures de réduction de vulnérabilité.</p>
M. TREHIN Landes-le-Gaulois (25/09/2020)	Courrier sans question	-

## **ANNEXES**

Annexe 1 - Arrêté de prescription

Annexe 2 – Plaquette d’information et exposition (phase des aléas)

Annexe 3 - Plaquette d’information et exposition (phase du projet de PPRI)

Annexe 4 – Premières images des vidéos dessinées (phase du projet de PPRI)

Annexe 5 – Quelques articles parus dans la presse ou sur les sites internet des collectivités





PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Direction  
Départementale  
Des Territoires**

**Service Prévention des  
Risques, Ingénierie de  
Crise, Education Routière**  
Unité Prévention des  
Risques, Ingénierie de Crise

## ARRETE PREFECTORAL N° 2010-138-13

**prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la  
Loire  
sur les communes de Blois, Chailles, St Gervais la Forêt et Vineuil.**

Le préfet de Loir-et-Cher

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-10, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°99-1933 du 2 juillet 1999 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire sur les communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais la Forêt et Vineuil,

**Vu** la circulaire interministérielle du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

**Vu** la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 10 juin 2003 relative aux classes d'aléas retenues pour les plans de prévention des risques pour les communes de la Loire moyenne,

**Vu** la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

**Considérant** que l'évolution des connaissances depuis 1999, notamment sur les plus hautes eaux dans le quartier Vienne à Blois, a permis de préciser les aléas d'inondation,

**Considérant** les risques potentiels liés à la présence des levées, notamment dans le quartier Vienne, et pouvant être accentués par la présence de karsts,

Adresse postale  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 Blois cedex  
téléphone :  
02 54 55 73 50  
télécopie :  
02 54 55 75 77

**Considérant** que les dispositions du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire approuvé le 2 juillet 1999 paraissent insuffisantes vis-à-vis de l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation des zones à risque, la sécurité des personnes, et la réduction de la vulnérabilité des biens,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire est prescrite sur le territoire des communes de Blois, Chailles, St Gervais la Forêt et Vineuil.

**Article 2** : le phénomène considéré est l'aléa inondation dû aux crues de la Loire.

**Article 3** : la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher est chargée d'instruire la procédure de révision mentionnée à l'article 1.

**Article 4** : une concertation avec la population sera menée depuis la prescription de la révision jusqu'à l'élaboration du projet de PPRi, avant la phase de consultation des conseils municipaux mentionnée à l'article R562-7 du code de l'environnement.

Elle sera conduite sur la base des modalités suivantes :

- *lancement de la procédure* : un communiqué sera fait dans la presse en début de procédure pour informer du démarrage de l'opération,
- *études des aléas* : à la fin de cette première phase d'études, une présentation publique de l'atlas des zones inondables sera réalisée,
- *projet de PPRi* : une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de PPRi.

Pendant la durée de la concertation, un espace sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.pref.gouv.fr>) sera dédié à la révision du PPRi. Des éléments d'information y seront portés au fur et à mesure de l'évolution de la procédure. Ces éléments seront consultables par ailleurs à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher.

Possibilité sera laissée de réagir par courrier postal adressé à la direction départementale des territoires (DDT – service SPRICER - 17 quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS Cédex), ou par courrier électronique (adresse de messagerie : [ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr)), ou également par écrit sur le site de consultation prévu ci-avant.

Les observations de la phase de concertation, pourront être faites directement lors des réunions de présentation ou par écrit, au plus tard dans le délai d'un mois après la tenue de la dernière réunion publique relative à la présentation du projet de PPRi. Au vu des observations émises, le projet de PPRi sera éventuellement modifié ou complété avant d'être soumis aux consultations obligatoires mentionnées à l'article R562-7 du code de l'environnement, puis à enquête publique.

Un bilan de la concertation retraçant l'ensemble des actions d'information et de participation, sera établi et remis au commissaire enquêteur.

**Article 5 :** le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1, ainsi qu'au président d'Agglopolys. Il sera affiché par leur soins, pendant un mois dans les mairies de ces communes, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Blois.

Mention de cet affichage sera insérée dans la « Nouvelle République », édition de Loir-et-Cher. Le présent arrêté sera de plus publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Une copie de cet arrêté sera en outre transmise aux présidents du Conseil Régional de la région Centre, du Conseil Général de Loir-et-Cher, de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41018 Blois cedex,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, MEEDDM - 92055 La Défense Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration,
  - ou
  - au terme d'un silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

**Article 7 :** le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental des territoires, les maires des communes visées à l'article 1, le président d'Agglopolys sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 18 MAI 2010

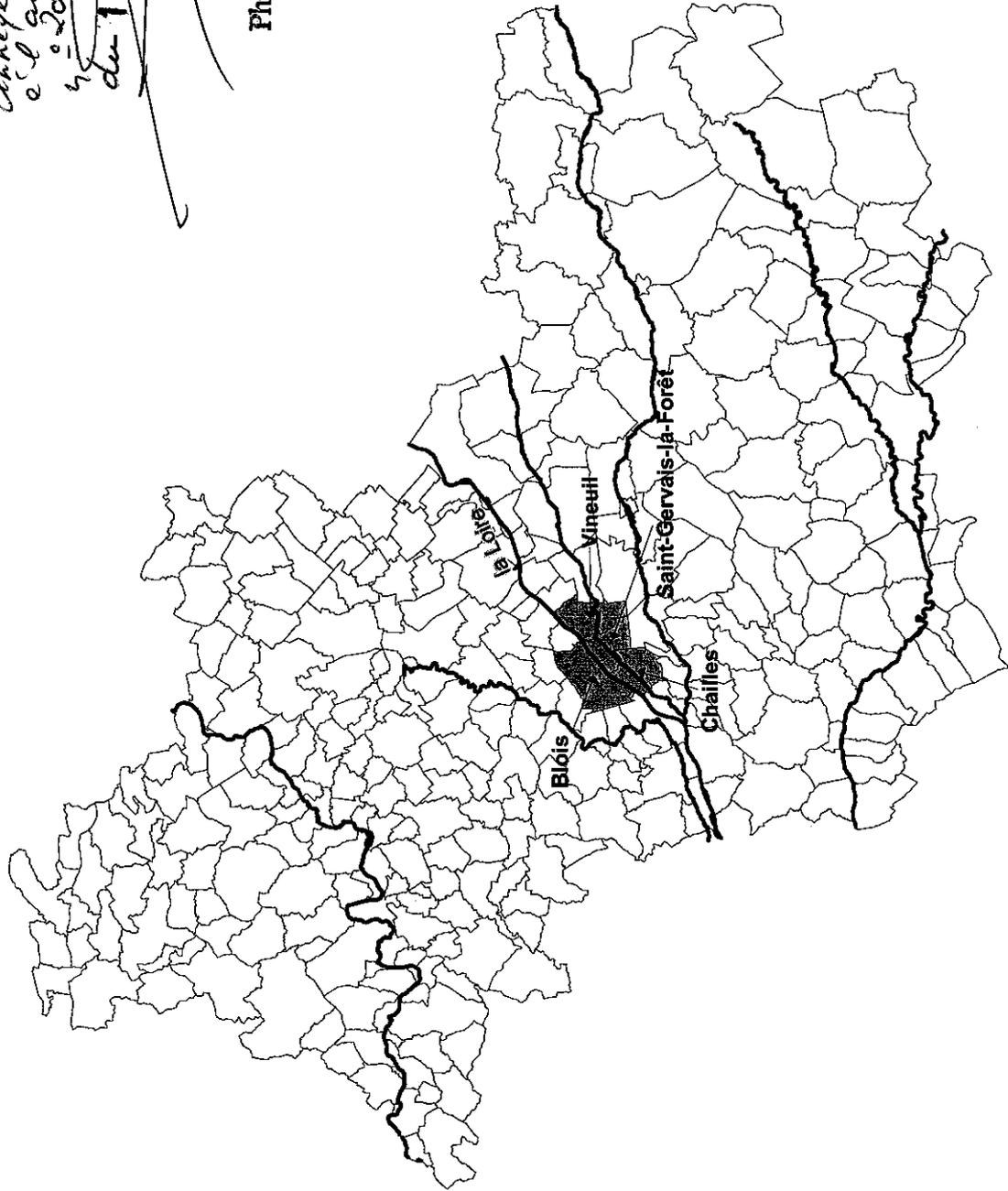
Le Préfet,

Philippe GALLI

## Révision du PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint Gervais la Forêt et Vineuil

*Annexe  
à l'arrêté préfectoral  
n° 2010-428-13  
du 18 MAI 2010*

**Philippe GALLI**



- Cours d'eau
- Limite de commune
- Communes concernées par la révision du PPRI de la Loire



#### ALÉA HAUTEUR D'EAU

Les hauteurs d'eau mentionnées dans le cadre de la révision du PPRI sont celles générées pour la quasi totalité du territoire inondable par l'ensemble des crues historiques à Blois de 1846, 1856 et 1866, plus fortes crues connues.

#### ALÉA VITESSE

Le lit mineur de la Loire et les terrains dans le chenal du déversoir de la Bouillie sont des zones d'écoulement préférentiel où la vitesse peut être supérieure à 0,50 m/s.

#### ALÉA RUPTURE DIGUE - ZONE DE DISSIPATION D'ÉNERGIE

Les digues ont été faites pour protéger le val des crues du type de celles du XIXème siècle. Les zones situées à l'arrière semblent ainsi protégées tant que le niveau en Loire n'atteint pas la crête de digue ou le niveau des déversoirs.

Les digues peuvent cependant être fragilisées pour diverses raisons : canalisation traversante, végétation, trous de blaireaux, etc. De fait, elles risquent de rompre avant que ne soit atteinte la crête de digue, ce qui peut avoir des effets destructeurs : fortes vitesses, érosion du sol, destruction potentielle des bâtiments, etc.

Par le passé, des brèches se sont produites sur les digues de Loire. Les caractéristiques de ces brèches ont été exploitées pour déterminer les zones à l'arrière des digues pouvant être impactées en cas de rupture de celles-ci.

Ces zones sont appelées zones de dissipation d'énergie (ZDE).

#### DEUXIÈME ÉTAPE : ÉTABLISSEMENT DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Le zonage réglementaire sera établi à partir des cartes d'aléa et des cartes d'enjeux. Les dispositions à respecter seront portées dans le règlement associé.

## Quels dispositifs de concertation ?

Afin que chacun puisse partager la connaissance sur le risque et participer à la mise en oeuvre de la politique de prévention des risques, plusieurs étapes de concertation sont prévues.

La phase de concertation correspondant à la fin des études d'aléas comprend :

- ❖ 2 réunions publiques : Blois le 15 mai 2018 - 20h et Vineuil le 24 mai 2018 - 18h30,
- ❖ une exposition dans chaque commune concernée par la révision du PPRI et à l'accueil de la préfecture et de la DDT,
- ❖ la mise en ligne sur le site internet des services de l'État de la cartographie des aléas.

Chacun a la possibilité de faire part de ses observations par écrit  
 - DDT-SPRICER 17 quai de l'Abbé Grégoire 41000 BLOIS  
 ou via la boîte mail dédiée à la révision du PPRI :  
 - ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr

La prochaine phase de concertation portera sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Cette phase devrait se dérouler au cours du second semestre de l'année 2018.

A l'issue de cette dernière phase de concertation et après recueil des avis des collectivités territoriales, une enquête publique sur la révision du PPRI sera organisée.

Le public pourra consulter le projet de révision du PPRI et formuler des observations qui seront consignées par le commissaire enquêteur dans des registres d'enquête publique.

Le PPRI, éventuellement modifié, sera ensuite approuvé par le Préfet.

## Où se renseigner sur la révision du PPRI ?

Sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher :

[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)

## RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA LOIRE

COMMUNES DE **BLOIS, CHAILLES, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT ET VINEUIL**



Crue de 1866 - Illustration d'après le vitrail de l'église Saint Saturnin à Blois - © DDT41



**DDT41**  
Des services de l'État  
à vos côtés

# Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), c'est quoi ?

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a été institué par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il fait partie d'un dispositif global de prévention du risque visant à réduire les conséquences dommageables des inondations.

Il a pour objet de délimiter les zones exposées au risque (ou pouvant aggraver les risques) sur la base de phénomènes de référence (crue historique,...) et de réglementer ces zones en matière d'urbanisme, de construction ou de gestion.

L'établissement d'un PPR, document cartographique et réglementaire, est de la compétence du préfet. Il fait l'objet d'une concertation auprès notamment des élus et de la population et est soumis à enquête publique.

Une fois approuvé, le PPR vaut servitude d'utilité publique.

Les communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil disposent d'un PPRI de la Loire approuvé en 1999.

## Pourquoi réviser le PPRI ?

Les connaissances techniques se sont améliorées depuis le PPRI de 1999 : données topographiques du terrain naturel plus précises, crues historiques mieux connues ou appréciées.

La connaissance sur le risque a également évolué (notamment sur le phénomène lié à la rupture de digue et sur le risque potentiel lié à une hauteur de submersion supérieure à 1 mètre).

Ces évolutions ont conduit le préfet à prescrire le 18 mai 2010 la révision du PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil.

## La notion de Risque

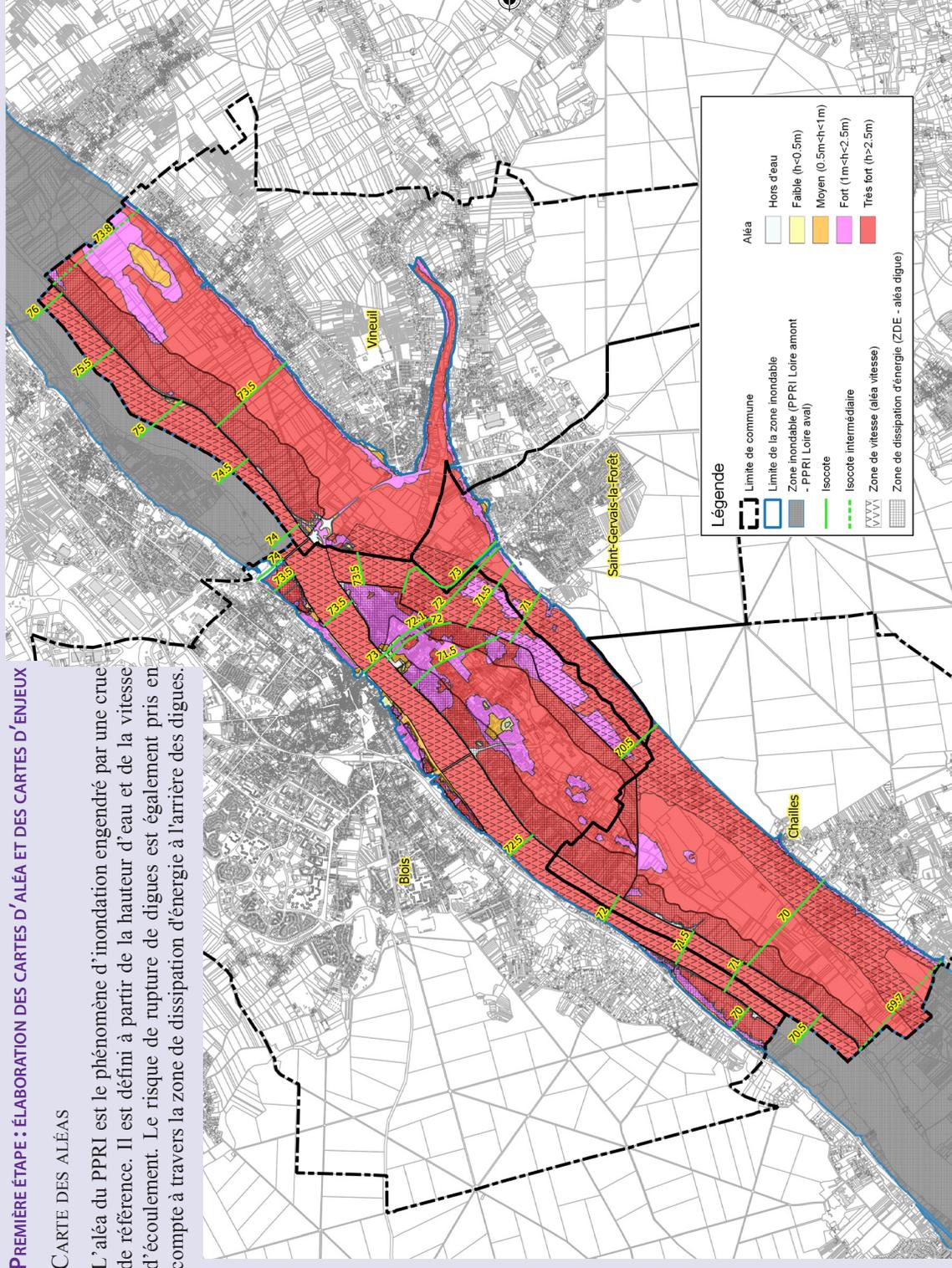
Un événement potentiellement dangereux (aléa) est considéré comme un risque majeur s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

# Comment se déroule la révision du PPRI ? (phase technique)

PREMIÈRE ÉTAPE : ÉLABORATION DES CARTES D'ALÉA ET DES CARTES D'ENJEUX

CARTE DES ALÉAS

L'aléa du PPRI est le phénomène d'inondation engendré par une crue de référence. Il est défini à partir de la hauteur d'eau et de la vitesse d'écoulement. Le risque de rupture de digues est également pris en compte à travers la zone de dissipation d'énergie à l'arrière des digues.



IDENTIFICATION DES ENJEUX

La caractérisation du degré d'urbanisation des secteurs potentiellement inondables permet de définir les zones à enjeux (centre urbain dense, autre forme urbaine, champ d'expansion des crues).



# LES CRUES DE LA LOIRE

## À chaque siècle ses crues

**78** crues ont été recensées à Blois entre le XVI<sup>ème</sup> et le XIX<sup>ème</sup> siècle. Mais le phénomène ne s'est pas arrêté là, et a continué à survenir périodiquement jusqu'à nos jours.

Les crues constatées durant le début du XXI<sup>ème</sup> siècle n'ont pas atteint le niveau de celles ayant eu lieu entre 1846 et 1866.

Le risque reste tout de même présent. En amont du département de Loir-et-Cher, la crue de 2003 a ainsi inondé 24 habitations et plusieurs équipements publics.



Vitrail de l'Eglise de Saint Saturnin en Vienne

- XVI<sup>ème</sup> siècle : 14 crues.
- XVII<sup>ème</sup> siècle : 16 crues.
- XVIII<sup>ème</sup> siècle : 28 crues dont 6 exceptionnelles (1707, 1710, 1711, 1733, 1755 et 1789).
- XIX<sup>ème</sup> siècle : 20 crues dont 3 exceptionnelles (1846, 1856 et 1866).
- XX<sup>ème</sup> siècle : 2 crues avec des niveaux à l'échelle de Blois supérieurs à 5 m (1907 et 1924).
- début XXI<sup>ème</sup> siècle : 3 crues significatives jusqu'à présent dont celle de 2003.



### DES CRUES D'ORIGINES DIFFÉRENTES

- Les **crues océaniques** sont engendrées par de longues périodes pluvieuses venant de l'ouest. Elles surviennent généralement en hiver.
- Les **crues cévenoles** sont provoquées par les orages violents et brusques d'origine méditerranéenne. Elles se produisent au moment de l'équinoxe d'automne, fin septembre.
- Les **crues « mixtes »**, les plus dommageables, résultent de la jonction de ces deux types d'évènements. Elles surviennent au printemps ou à l'automne.

Les trois grandes crues du XIX<sup>ème</sup> siècle sont des crues mixtes (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866).

### DES INONDATIONS DE NATURES DIFFÉRENTES

Plusieurs types d'inondation peuvent être rencontrés dans les vals de la Loire :

- débordements directs
- inondation par remous (remontée de la Loire),
- surverse au niveau d'un déversoir,
- surverse au-dessus des digues voire rupture des digues,
- remontée de nappe (non intégrée au plan de prévention des risques d'inondation).

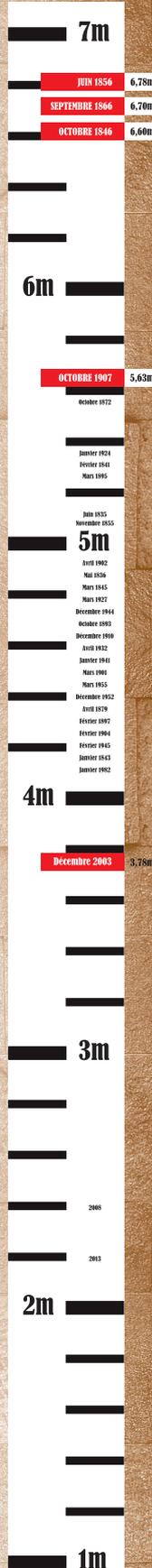
Blois se voyait fléau, et le 4 Octobre, tous les quartiers bas de la ville étaient sous l'eau. L'étendue des quais était couverte et ne pouvait être suivie qu'en chaloupe; il était des rues où l'eau entraît au premier étage des maisons : la crue de 1846, presque aussi élevée, n'avait pas occasionné de semblables ravages.

La veille, sur les deux heures, les eaux avaient tout-à-coup baissé de 25 à 30 centimètres. Ce n'était que le présage de la rupture d'une digue, en amont, qui plus tard devait accroître les désastres.

En effet, la levée avait été emportée à la hauteur de Montrivault et les eaux, envahissant la vallée de Saint Claude

et celle de Vineuil, venaient se précipiter sur le faubourg de Vienne. Dans le même moment, un barrage sur la route de Saint-Gervais était également emporté, les abords des Ponts Chartrains disparaissaient aussi et une énorme vague d'eau venait furieusement envahir le faubourg de Vienne.

Extrait de «Les inondations de 1856»  
Par M. Octave FERRE



ZÉRO DE L'ÉCHELLE DE BLOIS : 65,97m



# LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA LOIRE

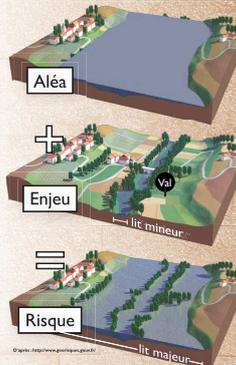
À BLOIS, CHAILLES, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT ET VINEUIL

## La notion de risque

Un événement potentiellement dangereux (**aléa**) est considéré comme un **risque** majeur s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

## Objectifs d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.
- Interdire l'implantation humaine dans les zones les plus dangereuses et la limiter dans les autres secteurs.



## Le PPRI,

*Un outil dans la politique globale de gestion du risque*

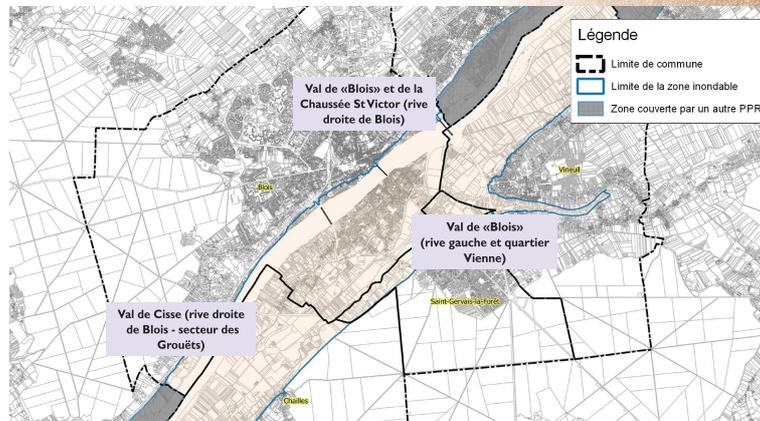
Il s'inscrit dans une démarche générale visant à développer une culture du risque.

Cela passe par l'amélioration et le partage de la connaissance, la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la surveillance, l'organisation des secours et la réduction de la vulnérabilité.

Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir.

Les inondations ne peuvent pas être évitées, mais leurs effets peuvent être réduits si le risque est pris en compte par chacun : non seulement l'État et les collectivités territoriales mais aussi les concessionnaires de réseaux, les artisans, les industriels et les riverains...

Le PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil a été approuvé en 1999.



## Pourquoi réviser le PPRI ?

Les connaissances techniques se sont améliorées depuis le PPRI de 1999 :

- Les données topographiques du terrain sont plus précises ( $\pm 15$  cm).
- Les crues historiques sont mieux connues.

La connaissance sur le risque a également évolué sur deux principaux points :

- Depuis la tempête Xynthia survenue en Février 2010, le phénomène lié à la rupture de digue est plus fortement pris en compte.
- Du fait du risque potentiel, l'aléa « hauteur » est qualifié de fort dès le premier mètre de submersion.

Ces évolutions ont conduit le préfet à prescrire la révision du PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil le 18 Mai 2010.

Le PPRI doit également être compatible avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)\* du bassin Loire-Bretagne adopté le 23 novembre 2015.

\*Élaboré dans le cadre de l'application de la directive « inondations » de 2007.

Quelques sites pour s'informer :

Le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr/](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/) et le site national sur les risques <http://www.georisques.gouv.fr/>

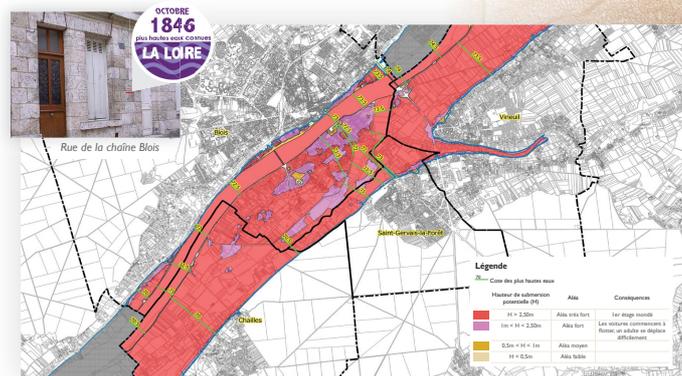




L'aléa inondation est le phénomène naturel généré par la crue d'un cours d'eau. Il est caractérisé par les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement.

Dans le cas de la Loire, le risque de rupture de digues est également pris en compte à travers la zone de dissipation d'énergie.

## Aléa hauteur d'eau



Les hauteurs d'eau mentionnées dans le cadre du PPRI sont celles générées par une crue de référence. Pour la quasi totalité du territoire inondable, la crue de référence est constituée de l'ensemble des crues historiques de 1846, 1856 et 1866, plus fortes crues connues.

Pour le secteur des Grouëts (val de Cisse), en l'absence de traces de crues historiques, c'est une crue centennale qui est utilisée comme référence.

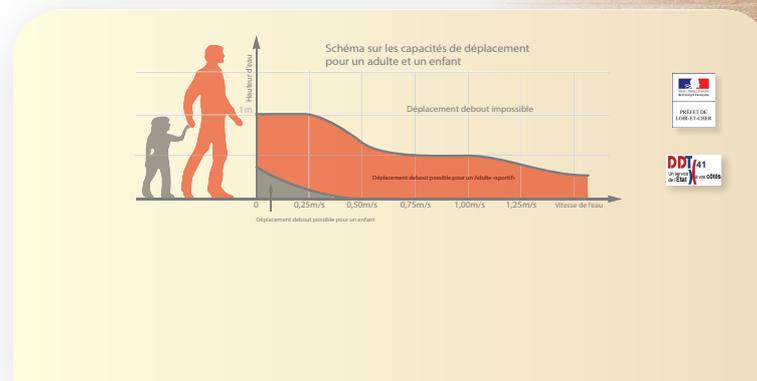
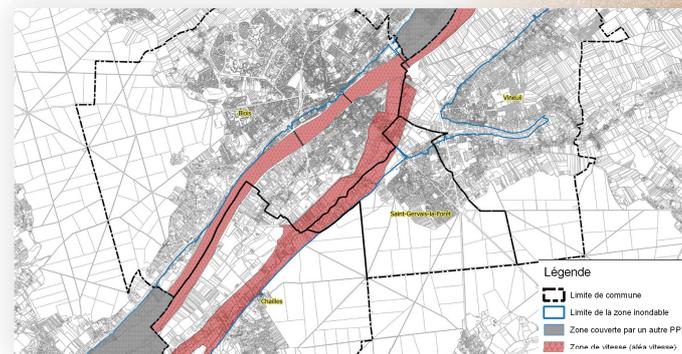
La reconstitution des niveaux d'eau atteints par les crues historiques et les études de dangers des digues ont permis de déterminer les niveaux de référence pour la Loire et les vals. Ces niveaux sont appelés «plus hautes eaux» - PHE.

La différence entre la cote des plus hautes eaux et le niveau du sol détermine la hauteur potentielle de submersion dans le val en cas de crue semblable à celle de référence.

## Aléa Vitesse

La vitesse de l'eau en cas de crue est considérée comme forte lorsqu'elle dépasse 0,5 m/s. En dehors du lit mineur de la Loire, d'autres secteurs sont potentiellement concernés par des vitesses d'écoulement fortes.

Les études de dangers des digues ont ainsi permis de déterminer des vitesses d'écoulement supérieures à 0,5 m/s dans le chenal du déversoir de la Bouillie.



# LA CARTOGRAPHIE DES ALÉAS

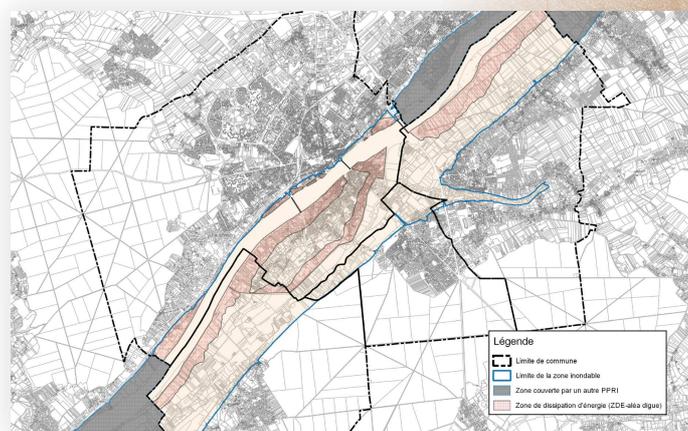
2/3

## Aléa rupture de digue et zone de dissipation d'énergie

Les digues ont été mises en place pour protéger le val des crues mixtes semblables à celles du XIX<sup>ème</sup> siècle. Les zones situées à l'arrière sont ainsi protégées tant que le niveau de la Loire n'atteint pas la crête de digue ou le niveau des déversoirs.

Les digues peuvent cependant être fragilisées pour diverses raisons : canalisation traversante, végétation, trous de blaireaux, etc.

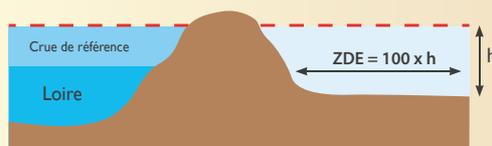
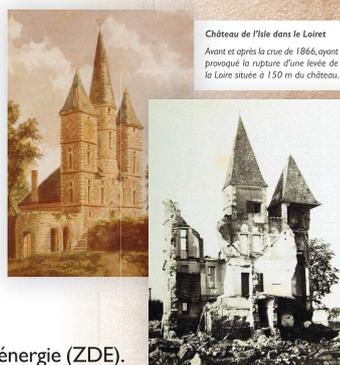
Elles risquent alors de rompre avant que l'eau n'atteigne la crête de digue.



La rupture d'une digue provoque la libération d'une grande quantité d'eau ayant des effets dévastateurs : fortes vitesses, érosion du sol sur une hauteur pouvant atteindre 10 m, destruction potentielle des bâtiments par pression dynamique sur les murs, etc.

Par le passé, plusieurs digues de Loire ont subi des ruptures. Les caractéristiques de ces brèches ont été exploitées pour dimensionner les zones à l'arrière des digues pouvant être impactées en cas de nouvelles ruptures.

Ces zones sont appelées zones de dissipation d'énergie (ZDE).



La rupture d'une digue est difficile à prévoir : hormis pour certains secteurs particuliers (zones de quais, etc.), une zone de dissipation d'énergie a été définie à l'arrière de toutes les digues.

**La largeur de la ZDE est déterminée par :**

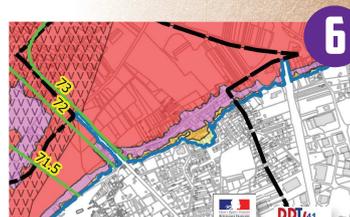
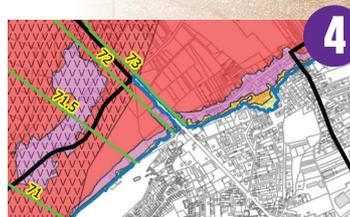
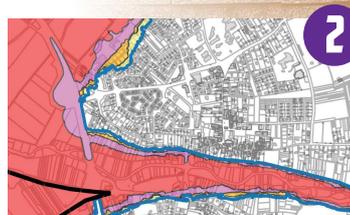
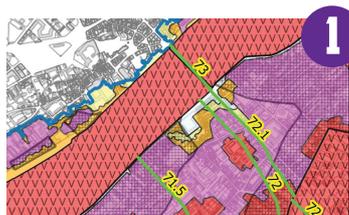
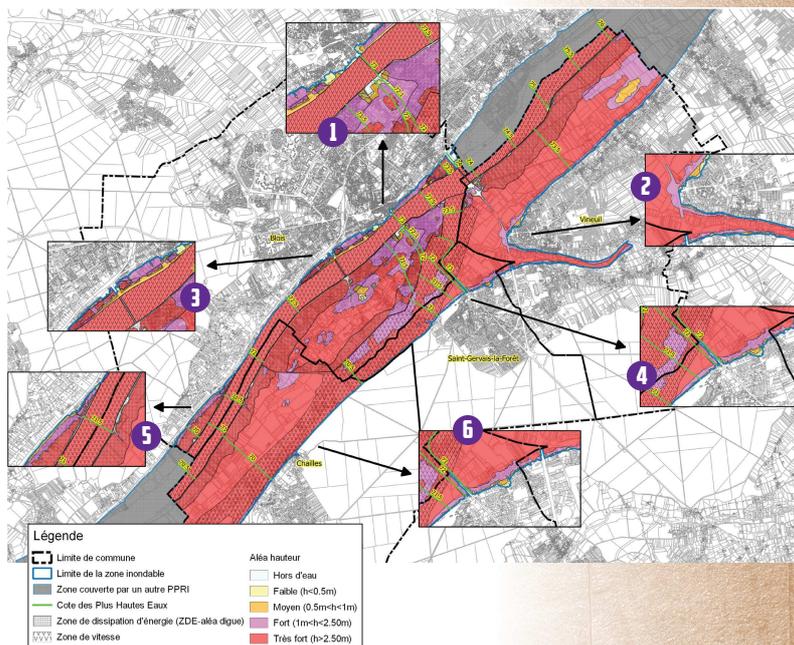
$L$  (largeur) = 100 x  $h$  (différence de hauteur entre la cote de la crue générant la ère surverse dans le val et le pied de digue côté val).





La carte globale des aléas résulte de la synthèse des différents éléments caractérisant l'aléa :

- les hauteurs d'eau,
- les vitesses d'écoulement ou zones d'écoulement préférentiel,
- la prise en compte du risque de rupture de digues (zone de dissipation d'énergie à l'arrière des digues).



# LES PRINCIPAUX ENJEUX

## Enjeux - délimitation des zones urbaines :

Dans le cadre du PPRI, les espaces urbanisés ont été répertoriés et déclinés en centre urbain dense\* et en autre forme urbaine. Les espaces peu ou pas urbanisés ont été définis comme « champs d'expansion des crues ».

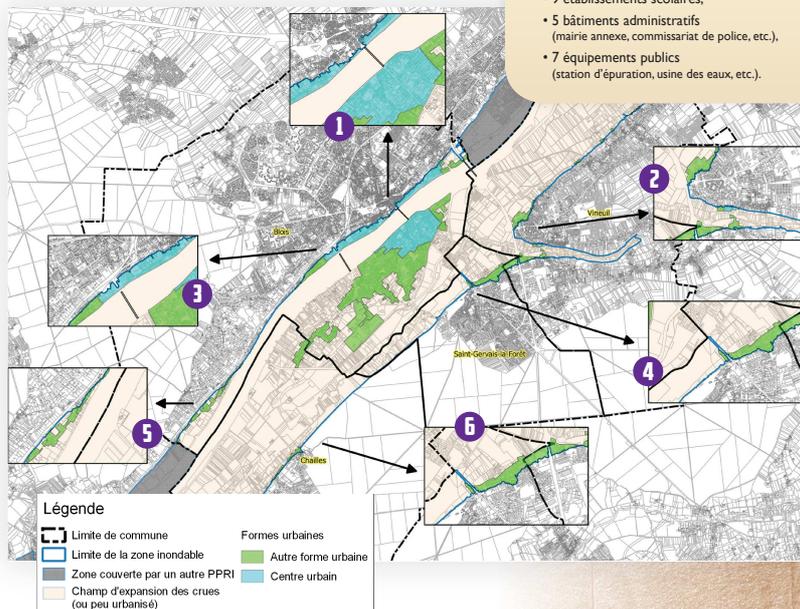
Ces zones permettront par croisement avec les aléas de définir le zonage réglementaire du PPRI.

\* centre urbain défini en fonction de 4 critères cumulatifs : son histoire, une occupation du sol importante, une continuité de bâti et une mixité d'usages (logements, activités économiques, commerces, services).

### Enjeux - quelques chiffres :

Parmi les enjeux situés en zone inondable, on compte :

- environ 8 800 résidents,
- 3 maisons de retraite/foyers résidences,
- 9 établissements scolaires,
- 5 bâtiments administratifs (mairie annexe, commissariat de police, etc.),
- 7 équipements publics (station d'épuration, usine des eaux, etc.).



## QUELS SONT LES EFFETS DU PPRI APPROUVÉ ?

- Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme. Les documents (PLU/PLUi) en cours d'élaboration ou de révision doivent être cohérents avec le PPRI ;
- Il est opposable aux tiers. Les autorisations d'urbanisme doivent être délivrées en conformité avec le PPRI ;
- Les maires des communes concernées par le PPRI doivent informer leurs administrés, au moins une fois tous les deux ans, des risques présents sur le territoire et établir un plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Lors de toute vente ou location de biens situés en zone inondable, les propriétaires doivent renseigner un document appelé « état des risques et pollutions » (information des acquéreurs et locataires – IAL) ;
- Le PPRI approuvé impose des travaux de réduction de la vulnérabilité sur certains locaux existants (bâtiments d'activité et établissements recevant du public).

## COMMENT FAIRE PART DE VOS OBSERVATIONS SUR LE PROJET ?

Durant la phase de concertation par écrit à :

**DDT – SPRICER**  
**17 quai de l'Abbé Grégoire**  
**41 000 BLOIS**

Ou via la boîte mail dédiée à la révision du PPRI :  
**[ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr)**

**Lors de l'enquête publique :** directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences, sur les registres mis à disposition en mairie, par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique ou par mail via la boîte mail dédiée à la révision du PPRI.

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Comment savoir si mon bien est situé dans le périmètre du PPRI ?

Vous pouvez consulter le site internet des services de l'État de Loir-et-Cher (rubrique PPR ou IAL) ou le site national "Géorisques". De plus, si vous louez ou achetez un bien situé dans le périmètre du PPRI, l'acte du bailleur ou du vendeur doit obligatoirement comporter un « état des risques et pollutions ».

### Pourrai-je étendre ou transformer mon bien situé en zone inondable ?

Les extensions de biens sont globalement possibles sous conditions ; les transformations peuvent être interdites. Si vos travaux sont possibles, ils devront respecter les prescriptions du PPRI ainsi que les autres règles d'urbanisme du PLUi, etc. Il convient dans tous les cas de se renseigner auprès des services instructeurs de votre collectivité ou de déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

### Mon terrain est situé en zone inondable du PPRI, puis-je le remblayer ?

En dehors de ceux expressément autorisés par le PPRI (travaux hydrauliques, accès aux bâtiments, etc.), les remblais sont interdits afin de préserver les champs d'expansion des crues et ne pas augmenter les niveaux d'eau sur les terrains environnants.

### Où se renseigner sur la révision du PPRI ?

Sur le site internet des services de l'État de Loir-et-Cher :

**[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)**

# RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA LOIRE

*Communes de Blois,  
Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt  
et Vineuil*

Réalisation : [www.good-com.fr](http://www.good-com.fr) - 02 54 90 09 91 - Photos : DDT41, Adobe Stock



## QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) ?

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation vise à réduire l'exposition au risque des personnes, des biens et des activités économiques.

Il a pour objet de délimiter les zones exposées au risque et de réglementer ces zones en matière d'urbanisme, de construction ou de gestion.

L'établissement d'un PPRI relève de la compétence du préfet. Il fait l'objet d'une concertation auprès notamment des élus et de la population et est soumis à enquête publique.

## QUELS SONT LES PHÉNOMÈNES CONSIDÉRÉS ?

L'aléa du PPRI est le phénomène d'inondation engendré par une crue de référence de la Loire (en général les crues historiques du XIX<sup>ème</sup> siècle). Il est défini par la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement. Le risque de rupture de digue est également pris en compte à travers la zone dite de dissipation d'énergie (ZDE) à l'arrière des digues.

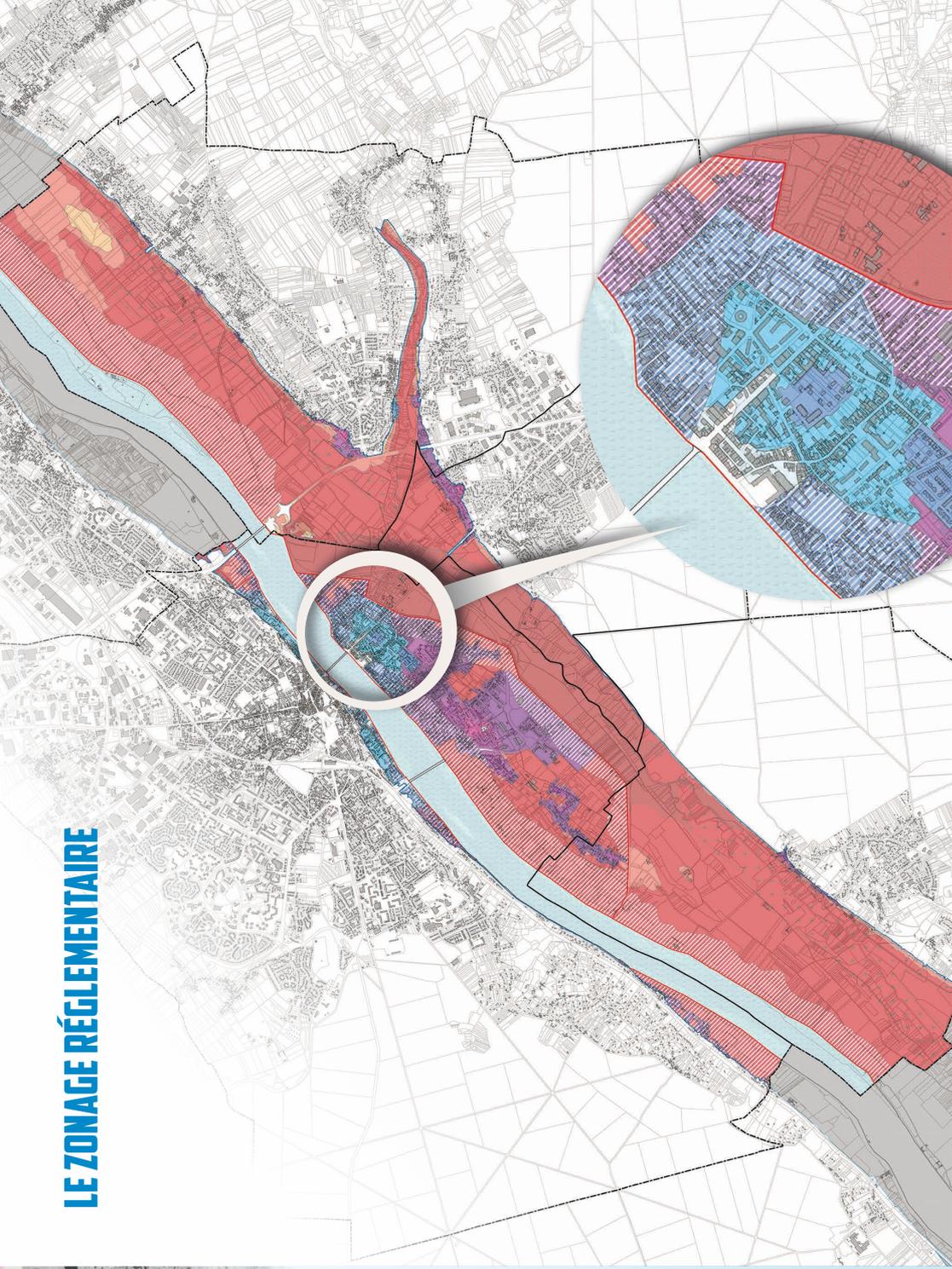
## POURQUOI RÉVISER LE PPRI ?

Les connaissances techniques se sont améliorées depuis le PPRI de 1999 : données topographiques du terrain naturel plus précises, crues historiques mieux connues ou appréciées.

La connaissance sur le risque a également évolué (notamment sur le phénomène lié à la rupture de digue et sur le risque potentiel lié à une hauteur de submersion supérieure à 1 mètre).

Ces évolutions ont conduit le préfet à prescrire le 18 mai 2010 la révision du PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil.

## LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE



© DDT41/SPRICE - IGN2018 - BD CARTO



Zones de préservation des espaces pour l'expansion et l'écoulement de l'eau - constructions nouvelles interdites.

Zones d'expansion des crues pas ou peu urbanisées - constructions nouvelles interdites.

Zones péri-urbaines - constructions nouvelles autorisées, sous conditions, uniquement en aléa modéré.



Zones densément urbanisées :

- Constructions nouvelles autorisées sous conditions en aléa fort (espaces entre 2 terrains construits, renouvellement urbain) et modéré ;
- Constructions autorisées dans le cadre d'un renouvellement urbain\* et sous conditions, en ZDE et aléa très fort.

Zoom sur le centre urbain dense  
Quartier Vienne Blois

\*Le renouvellement urbain est une action d'urbanisme de reconstruction de la ville sur elle-même à l'échelle d'un îlot.



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LES CRUES DE LA LOIRE

### À chaque siècle ses crues

**78** crues ont été recensées à Blois entre le XVI<sup>ème</sup> et le XIX<sup>ème</sup> siècle. Mais le phénomène ne s'est pas arrêté là, et a continué à survenir périodiquement jusqu'à nos jours.

Les crues constatées durant le début du XXI<sup>ème</sup> siècle n'ont pas atteint le niveau de celles ayant eu lieu entre 1846 et 1866.

Le risque reste tout de même présent. En amont du département de Loir-et-Cher, la crue de 2003 a ainsi inondé 24 habitations et plusieurs équipements publics.



Vitrail de l'Eglise de Saint Saturnin en Vienne

- XVI<sup>ème</sup> siècle : 14 crues.
- XVII<sup>ème</sup> siècle : 16 crues.
- XVIII<sup>ème</sup> siècle : 28 crues dont 6 exceptionnelles (1707, 1710, 1711, 1733, 1755 et 1789).
- XIX<sup>ème</sup> siècle : 20 crues dont 3 exceptionnelles (1846, 1856 et 1866).
- XX<sup>ème</sup> siècle : 2 crues avec des niveaux à l'échelle de Blois supérieurs à 5 m (1907 et 1924).
- début XXI<sup>ème</sup> siècle : 3 crues significatives jusqu'à présent dont celle de 2003.

#### DES CRUES D'ORIGINES DIFFÉRENTES

- Les **crues océaniques** sont engendrées par de longues périodes pluvieuses venant de l'ouest. Elles surviennent généralement en hiver.
- Les **crues cévenoles** sont provoquées par les orages violents et brusques d'origine méditerranéenne. Elles se produisent au moment de l'équinoxe d'automne, fin septembre.
- Les **crues « mixtes »**, les plus dommageables, résultent de la conjonction de ces deux types d'événements. Elles surviennent au printemps ou à l'automne.

Les trois grandes crues du XIX<sup>ème</sup> siècle sont des crues mixtes (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866).

#### DES INONDATIONS DE NATURES DIFFÉRENTES

Plusieurs types d'inondation peuvent être rencontrés dans les vals de la Loire :

- débordements directs
  - inondation par remous (remontée de la Loire),
  - surverse au niveau d'un déversoir,
- surverse au-dessus des digues voire rupture des digues,
- remontée de nappe (non intégrée au plan de prévention des risques d'inondation).

Blois se voyait atteint par le fléau, et le 4 Octobre, tous les quartiers bas de la ville étaient sous l'eau. L'étendue des quais était couverte et ne pouvait être suivie qu'en chaloupe; il était des rues où l'eau entraît au premier étage des maisons : la crue de 1846, presque aussi élevée, n'avait pas occasionné de semblables ravages.

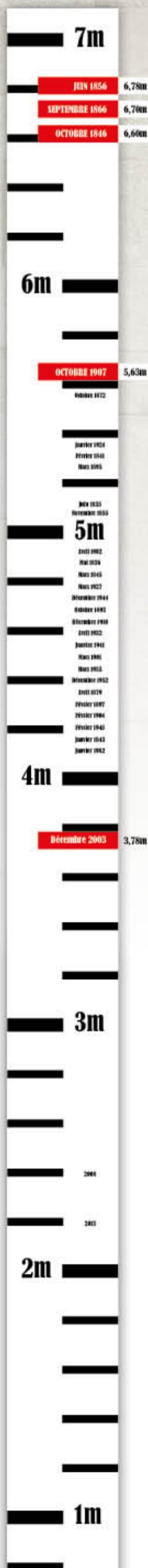
La veille, sur les deux heures, les eaux avaient tout-à-coup baissé de 25 à 30 centimètres. Ce n'était que le présage de la rupture d'une digue, en amont, qui plus tard devait accroître les désastres.

En effet, la levée avait été emportée à la hauteur de Montivault et les eaux, envahissant la vallée de Saint Claude

et celle de Vineuil, venaient se précipiter sur le faubourg de Vienne. Dans le même moment, un barrage sur la route de Saint-Gervais était également emporté, les abords des Ponts Chartrains disparaissaient aussi et une énorme vague d'eau venait furieusement envahir le faubourg de Vienne.

Extrait de «Les inondations de 1856»  
Par M. Octave FERRE

ZÉRO DE L'ÉCHELLE DE BLOIS : 65,97m





# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA LOIRE

À BLOIS, CHAILLES, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT ET VINEUIL

### La notion de risque

Un événement potentiellement dangereux (**aléa**) est considéré comme un **risque** majeur s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

### Objectifs d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.
- Interdire l'implantation humaine dans les zones les plus dangereuses et la limiter dans les autres secteurs.

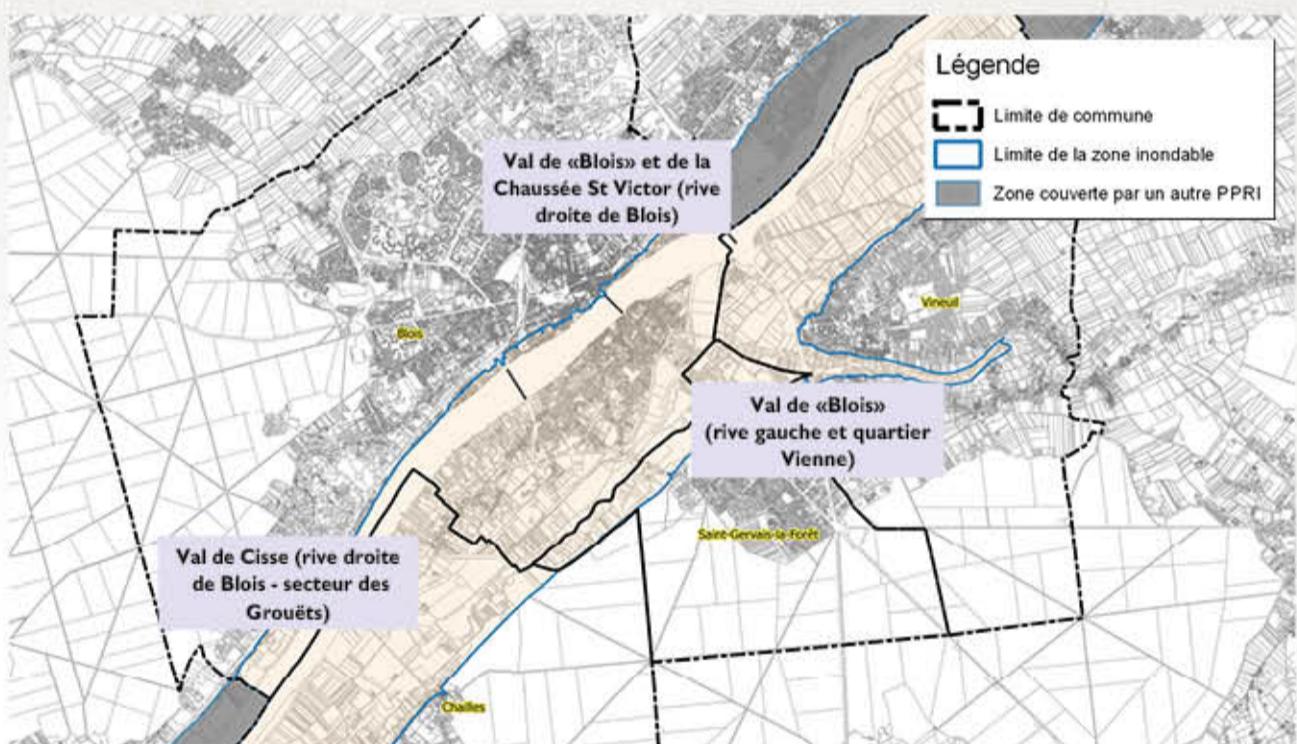
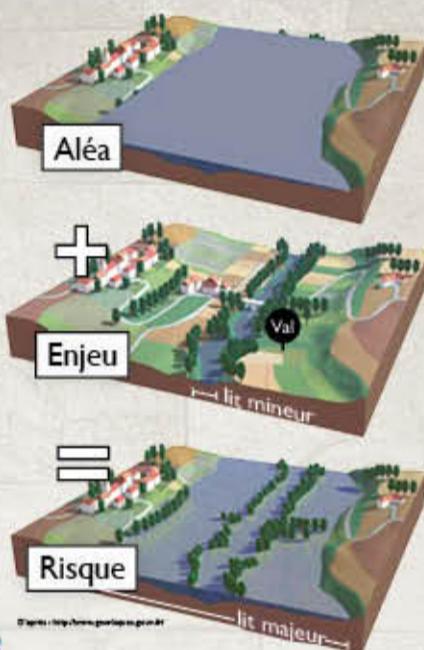
### Le PPRI, Un outil dans la politique globale de gestion du risque

Il s'inscrit dans une démarche générale visant à développer une culture du risque.

Cela passe par l'amélioration et le partage de la connaissance, la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la surveillance, l'organisation des secours et la réduction de la vulnérabilité. Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir.

Les inondations ne peuvent pas être évitées, mais leurs effets peuvent être réduits si le risque est pris en compte par chacun : non seulement l'État et les collectivités territoriales mais aussi les concessionnaires de réseaux, les artisans, les industriels et les riverains...

Le PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil a été approuvé en 1999.



## Pourquoi réviser le PPRI ?

Les connaissances techniques se sont améliorées depuis le PPRI de 1999 :

- Les données topographiques du terrain sont plus précises ( $\pm 15$  cm).
- Les crues historiques sont mieux connues.

La connaissance sur le risque a également évolué sur deux principaux points :

- Depuis la tempête Xynthia survenue en Février 2010, le phénomène lié à la rupture de digue est plus fortement pris en compte.
- Du fait du risque potentiel, l'aléa « hauteur » est qualifié de fort dès le premier mètre de submersion.

Ces évolutions ont conduit le préfet à prescrire la révision du PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil le 18 Mai 2010.

Le PPRI doit également être compatible avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)\* du bassin Loire-Bretagne adopté le 23 novembre 2015.

\*Élaboré dans le cadre de l'application de la directive « inondations » de 2007.

Quelques sites pour s'informer :

Le site internet des services de l'État de Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr/](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/) et le site national sur les risques <http://www.georisques.gouv.fr/>



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RISQUE LIÉ À LA RUPTURE DE DIGUES

Les digues ont été mises en place pour protéger le val des crues mixtes semblables à celles du XIX<sup>ème</sup> siècle. Les zones situées à l'arrière sont ainsi protégées tant que le niveau de la Loire n'atteint pas la crête de digue ou le niveau des déversoirs.

Les digues peuvent cependant être fragilisées pour diverses raisons : canalisation traversante, végétation, trous de blaireaux, etc.

Elles risquent alors de rompre avant que l'eau n'atteigne la crête de digue.

Château de Lisle dans le Loiret

Avant et après la crue de 1866 ayant provoqué la rupture d'une levée de la Loire située à 150 m du château



Levée de la Loire rive gauche à Blois

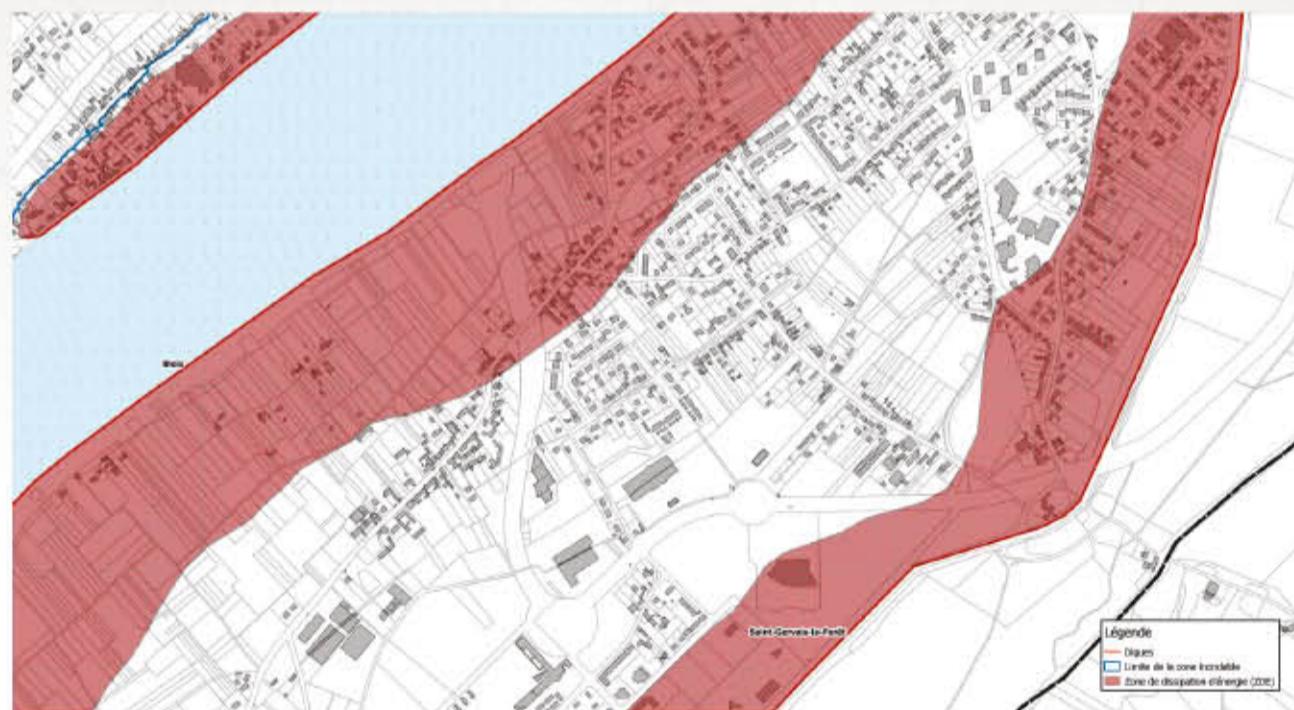
Source DDT41

La rupture d'une digue provoque la libération d'une grande quantité d'eau ayant des effets dévastateurs : fortes vitesses, érosion du sol sur une profondeur pouvant atteindre 10 m, destruction potentielle des bâtiments par pression dynamique sur les murs, etc.

Par le passé, plusieurs digues de Loire ont subi des ruptures. Les caractéristiques de ces brèches ont été

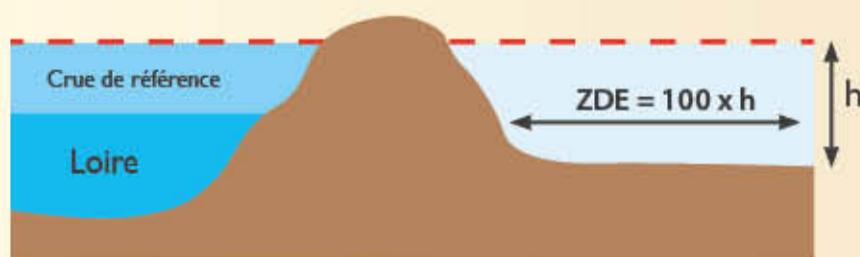
exploitées pour dimensionner les zones à l'arrière des digues pouvant être impactées en cas de nouvelles ruptures.

Ces zones sont appelées **zones de dissipation d'énergie (ZDE)**



©IGN 2018 BD-CARTO DDT41/SPRCEP

Représentation de la ZDE à l'arrière des digues - exemple sur Blois



Vue en profil représentant le calcul de la ZDE

La rupture d'une digue est difficile à prévoir : hormis pour certains secteurs particuliers (zones de quais, etc.), une zone de dissipation d'énergie a été définie à l'arrière de toutes les digues.

La largeur de la ZDE est déterminée par :

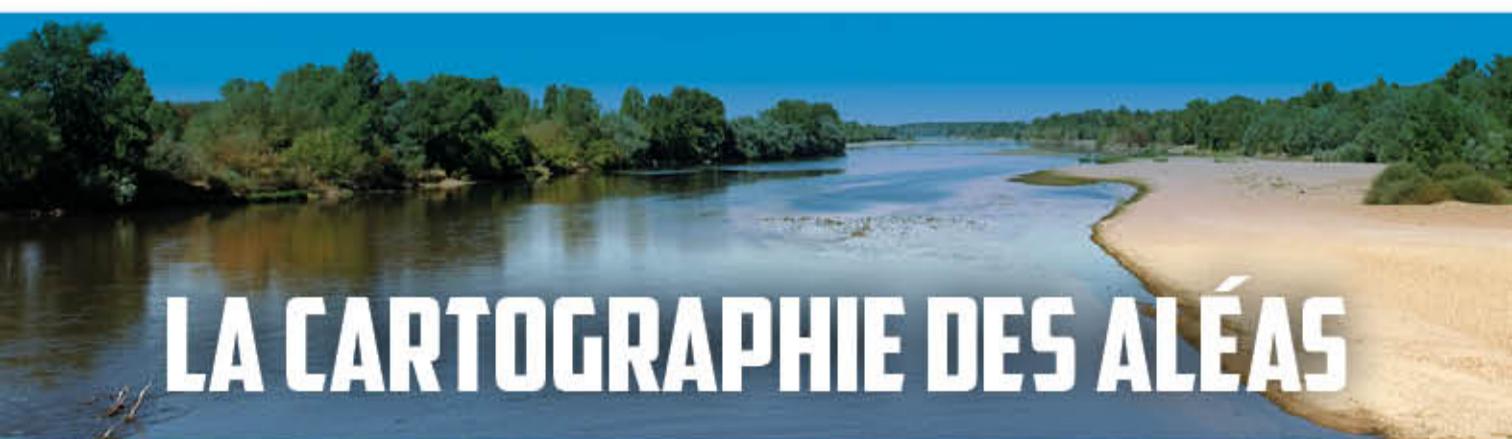
$L$  (largeur) =  $100 \times h$  (différence de hauteur entre la cote de la crue générant la première surverse dans le val et le pied de digue côté val).

Cette formule, basée sur les retours d'expérience, est commune à l'ensemble du bassin de la Loire.



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## LA CARTOGRAPHIE DES ALÉAS

L'aléa inondation considéré dans le PPRI est le phénomène naturel généré par la crue d'un cours d'eau. Il est caractérisé par les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement.

Dans le cas de la Loire, le risque de rupture de digues est également pris en compte à travers la zone de dissipation d'énergie.

### Les hauteurs d'eau

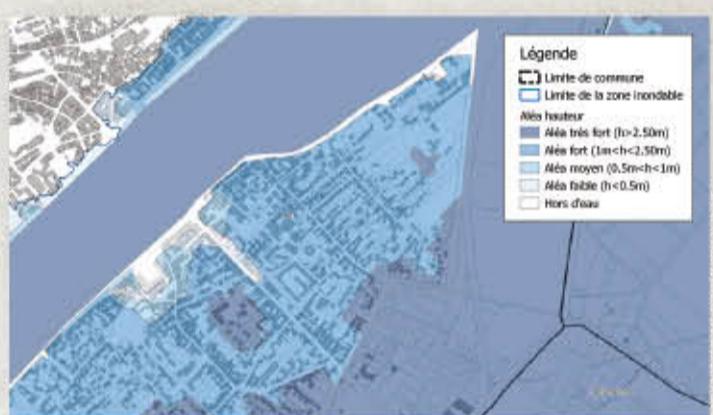
Les hauteurs d'eau mentionnées dans le cadre du PPRI sont celles générées par une crue de référence.

Pour la quasi totalité du territoire inondable, la crue de référence a été reconstituée à partir des crues historiques de 1846, 1856 et 1866, plus fortes crues connues.

Pour le secteur des Grouëts à Blois (val de Cisse), en l'absence de traces de crues historiques, c'est une crue centennale qui a été utilisée comme référence.

La reconstitution des niveaux atteints par les crues historiques et les études de dangers des digues ont permis de déterminer les niveaux de référence pour la Loire et les vals. Ces niveaux sont appelés « plus hautes eaux » - PHE.

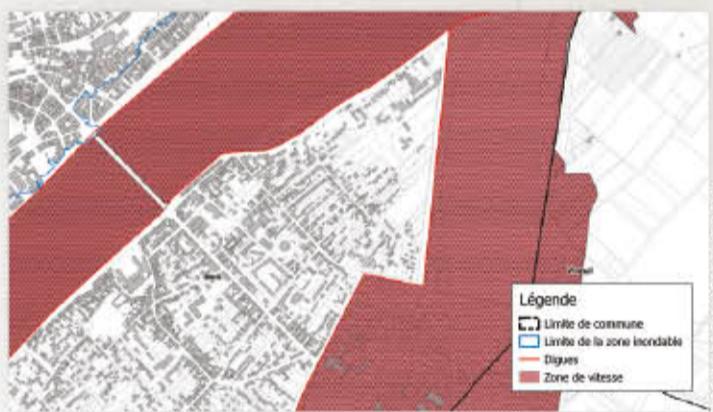
La différence entre la cote des plus hautes eaux et le niveau du sol détermine la hauteur potentielle de submersion dans le val en cas de crue semblable à celle de référence.



### Les vitesses d'écoulement

La vitesse de l'eau en cas de crue est considérée comme forte lorsqu'elle dépasse 0,5 m/s.

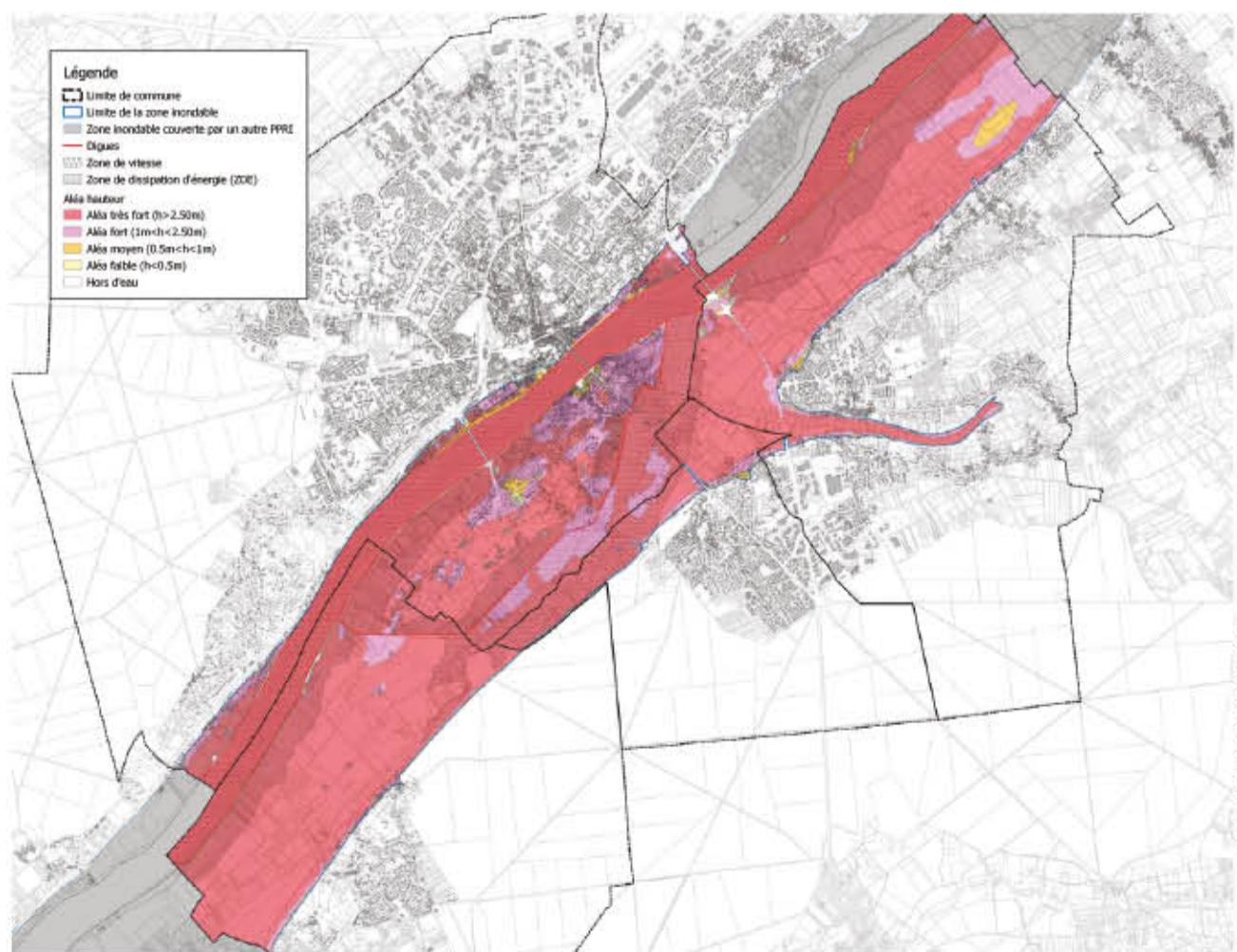
En dehors du lit mineur de la Loire, les modélisations hydrauliques ont permis d'identifier des zones de vitesses d'écoulement fortes dans le chenal du déversoir de la Bouillie.



### Cartographie des aléas

La carte globale des aléas résulte de la synthèse des différents éléments caractérisant l'aléa :

- les hauteurs d'eau,
- les vitesses d'écoulement,
- la zone de dissipation d'énergie à l'arrière des digues.





# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## LES PRINCIPAUX ENJEUX

### Enjeux – délimitation des différentes zones

Dans le cadre du PPRI, 3 grandes zones ont été distinguées selon l'occupation du sol :

- le lit mineur (les espaces situés entre les digues ou les berges de la Loire),
- le champ d'expansion des crues (les zones peu ou pas urbanisées),
- les zones urbanisées.

Les zones urbanisées ont été répertoriées et déclinées en :

- centres urbains denses définis en fonction de 4 critères cumulatifs : leur caractère historique, une occupation du sol importante, une continuité de bâti et une mixité d'usages (logements, activités économiques, commerces, services),
- autres formes urbaines (zones moyennement ou faiblement urbanisées).

### Exemples de typologie des différentes zones

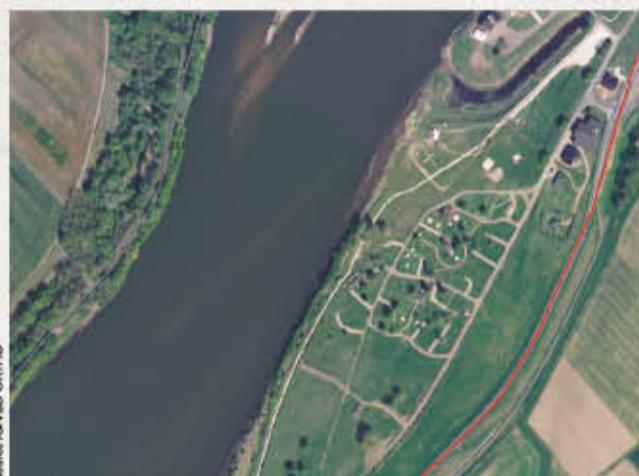


Photo illustrant le lit endigué camping du Lac de Loire - Vineuil



Photo illustrant le « champ d'expansion des crues » - zone pas ou peu urbanisée - Vineuil



Photo illustrant le secteur « autres formes urbaines » - zone périurbaine lotissement de la Motte - Blois

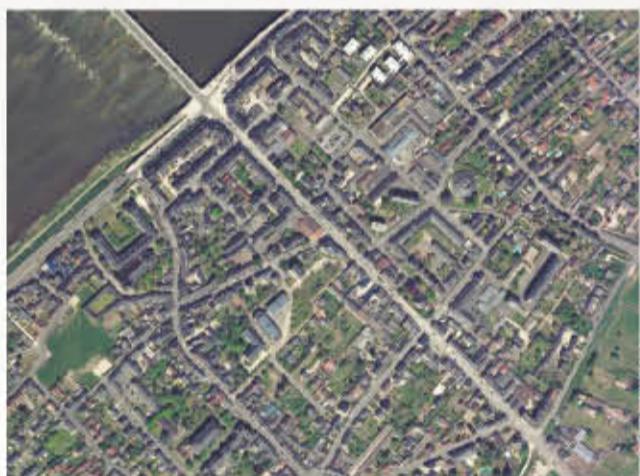
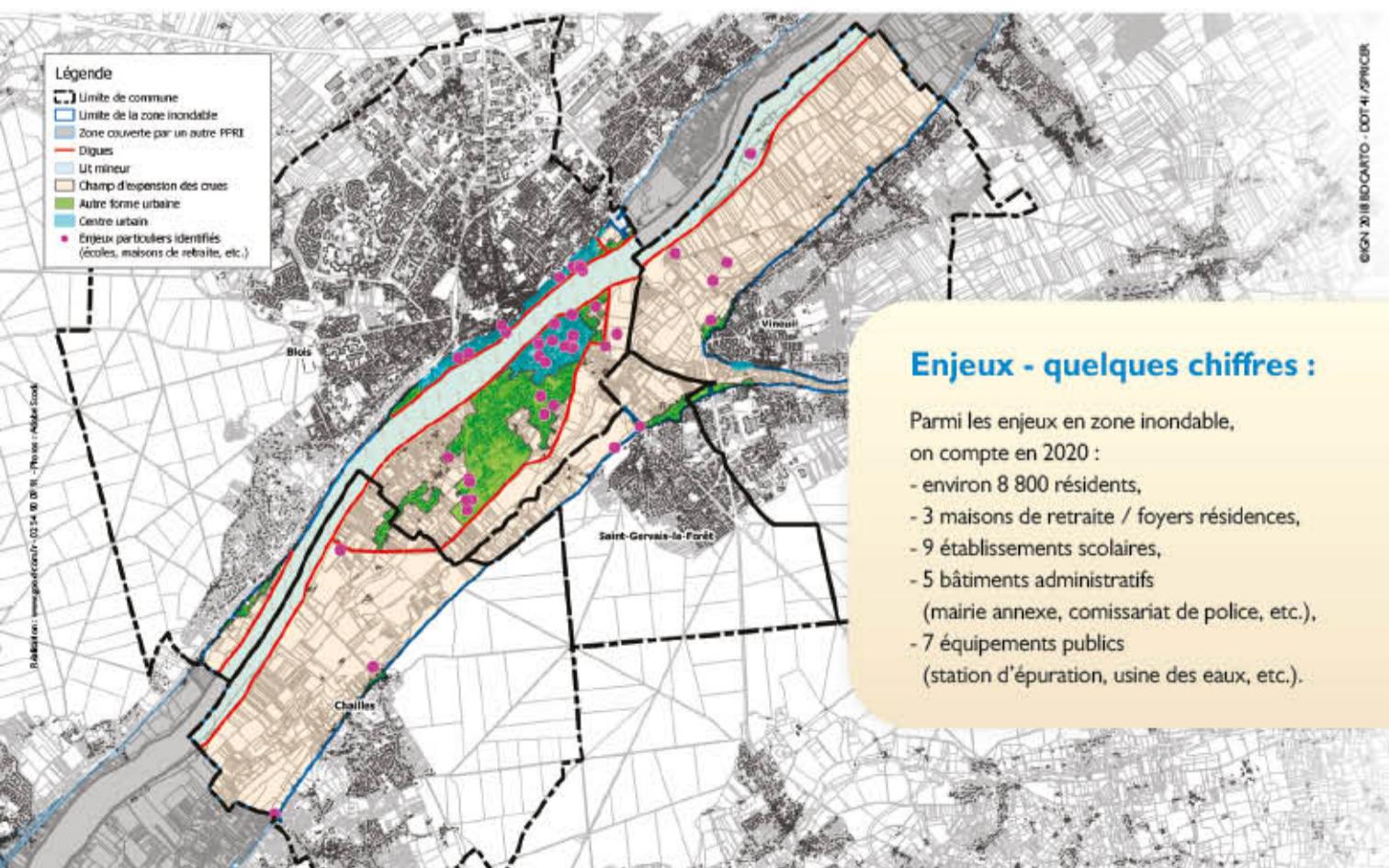


Photo illustrant le « centre urbain dense » - zone densément urbanisée avec une mixité d'usage. Quartier Vienne - Blois





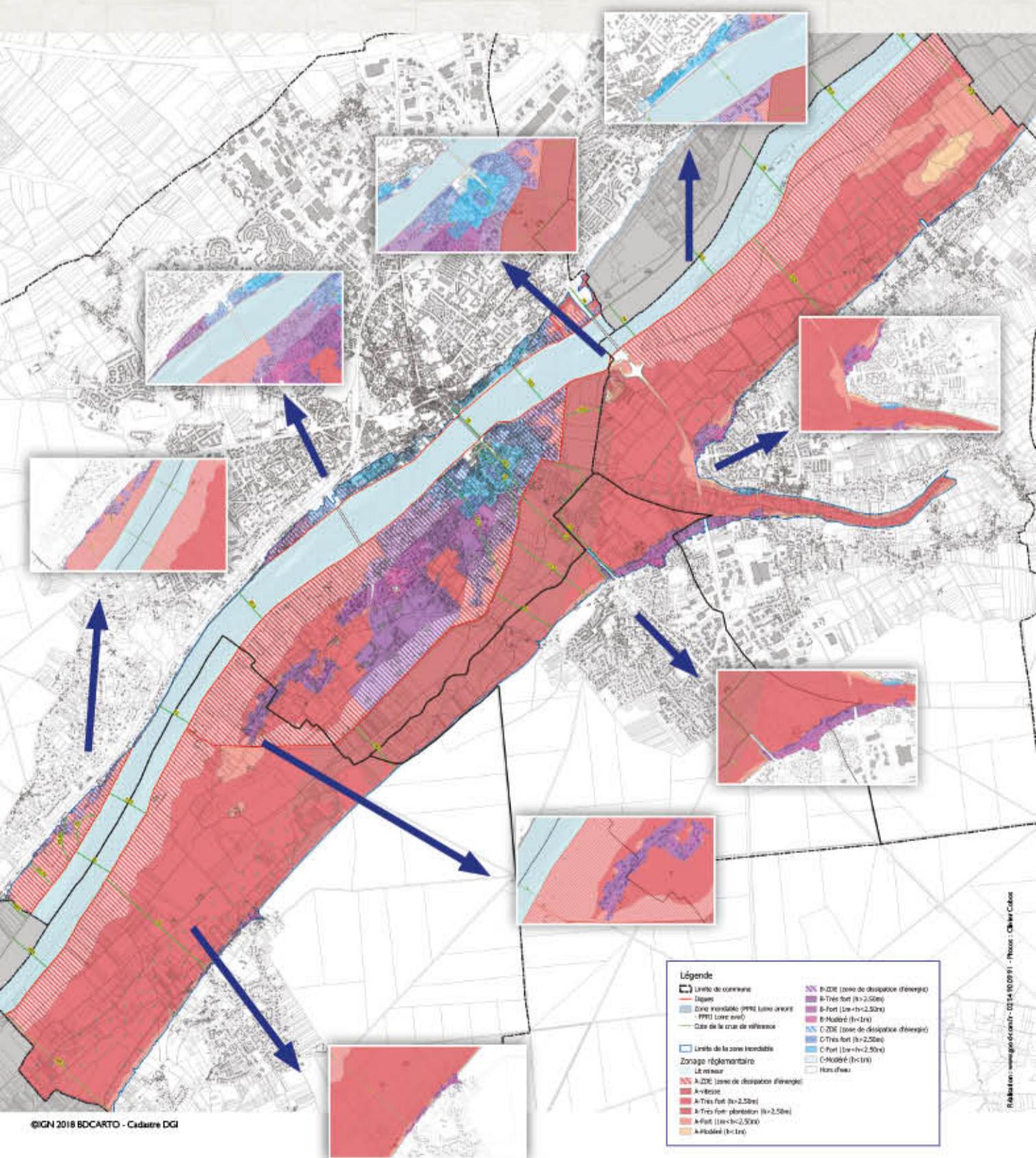
# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Le zonage réglementaire est issu de la superposition des aléas et des types de zones caractérisant les enjeux. Il sert à identifier les zones homogènes où le règlement imposera des dispositions sur les constructions, aménagements futurs et existants.

Aléa	Enjeux	Zones urbanisées		
		Lit mineur Lm	Champ d'expansion des crues A	Autres formes urbaines B Centres urbains C
Zone de dissipation d'énergie (ZDE)			A <sub>ZDE</sub>	B <sub>ZDE</sub> C <sub>ZDE</sub>
Zone de vitesse (v)			A <sub>v</sub>	
Aléa très fort (TF) Hauteur (h) > 2,50 m			A <sub>TF</sub>	B <sub>TF</sub> C <sub>TF</sub>
Aléa fort (F) 1 m < h < 2,50 m		Lm	A <sub>F</sub>	B <sub>F</sub> C <sub>F</sub>
Aléa modéré (M) h < 1 m			A <sub>M</sub>	B <sub>M</sub> C <sub>M</sub>





# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RÈGLEMENT - LA VOCATION DE CHAQUE ZONE

### Objectifs dans la zone Lm « Lit mineur » et dans les zones A « Champ d'expansion des crues »

- Préserver les espaces pour l'expansion et l'écoulement des crues ;
- Interdire l'expansion de l'urbanisation ;
- Permettre dans certains secteurs l'évolution limitée des constructions existantes ;
- Réduire l'exposition au risque des personnes et des biens ;
- Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.

#### Quelques exemples de zones situées dans le lit mineur ou en « Champ d'expansion des crues »



Port de la Creusille – lit mineur – Blois



Terrains agricoles – zone A – Vineuil



Ile sur la Loire – lit mineur – Blois

### Objectifs dans les zones B « Autres formes urbaines »

- Ne pas développer ni densifier l'urbanisation ;
- Permettre d'accueillir quelques constructions complémentaires dans les zones d'aléa modéré ;
- Permettre l'évolution limitée des constructions existantes ;
- Réduire l'exposition au risque des personnes et des biens.

#### Quelques exemples de zones situées en zone « Autres formes urbaines »



Zone d'activité – Blois



Zone d'habitat péri-urbain – Chailles

### Objectifs dans les zones C « Centres urbains denses »

- Conserver leur caractère urbain ;
- Permettre l'urbanisation en aléas fort (espaces entre 2 terrains construits, renouvellement urbain) et modéré ;
- Permettre le renouvellement urbain réduisant la vulnérabilité du territoire, et sous des conditions plus fortes, dans la ZDE et l'aléa très fort ;
- Ne pas aggraver la vulnérabilité existante ;
- Réduire l'exposition au risque des personnes et des biens.

#### Exemple de zone située en zone « Centres urbains denses »



Centre urbain - quartier Vienne



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Le PPRI réglemente l'occupation et l'utilisation du sol aussi bien pour les constructions nouvelles (habitations, activités, etc.) et l'évolution de bâtiments existants que pour la réalisation d'aménagements de terrains ou de travaux.

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sont notamment interdits en zone inondable :

- Les nouvelles constructions destinées à des personnes dites « sensibles » (EHPAD, etc.),
- Les nouveaux bâtiments indispensables à la sécurité publique,
- Les remblais.

### Exemples de constructions nouvelles autorisées sous conditions\* :

	Lm	Champ d'expansion des crues - A					Autres formes urbaines - B				Centre urbain dense - C			
		Vitesse	ZDE	TF	F	M	ZDE	TF	F	M	ZDE	TF	F	M
Habitation/logement (hors établissement sensible)	X	X	X	X	X	Uniquement pour le logement agricole	X	X	X	✓	Dans le cadre d'un renouvellement urbain <sup>(1)</sup>			
Commerce et activité de services – autres activités secteurs secondaires ou tertiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	✓	Dans le cadre d'un renouvellement urbain <sup>(1)</sup>			
Constructions agricoles	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Constructions pour activité de loisirs ou sportive	X	X	X	Uniquement en Vienne			X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Établissements d'enseignement/accueil d'enfants	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	✓	✓

<sup>(1)</sup> Le renouvellement urbain est une action d'urbanisme de reconstruction de la ville sur elle-même à l'échelle d'un îlot.

### Exemples d'évolutions sur le bâti existant autorisées sous conditions\* :

	Lm	Champ d'expansion des crues - A					Autres formes urbaines - B				Centre urbain dense - C			
		Vitesse	ZDE	TF	F	M	ZDE	TF	F	M	ZDE	TF	F	M
Entretien	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Extension, annexes	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Changement de destination vers un logement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	✓	✓	✓	✓	✓
Changement de destination vers une activité	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Reconstruction d'un bâtiment sinistré (hors sinistre inondation)	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

#### Légende des tableaux :

- Autorisé sous conditions
- Interdit

\* les conditions ne sont pas mentionnées dans le tableau. Elles diffèrent suivant les zones et les secteurs d'aléa. Elles peuvent porter par exemple sur la limitation de l'emprise au sol, l'obligation pour les logements d'avoir un niveau refuge situé au-dessus des plus hautes eaux, la nature non polluante de l'activité, etc.



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE PPRI – UN OUTIL PRÉVENTIF INTÉGRÉ DANS LE DISPOSITIF GLOBAL DE GESTION DU RISQUE

2

### Organiser la surveillance et l'alerte (vigicrues, etc.)

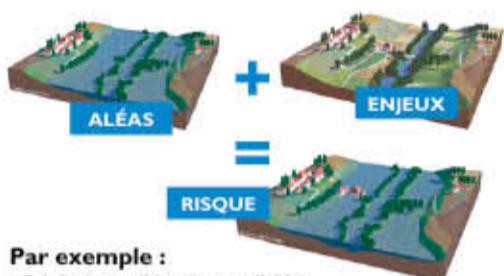
**Par exemple :**  
- Développement/modernisation des dispositifs de surveillance.



[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

1

### Améliorer les connaissances sur le risque (aléas – enjeux)



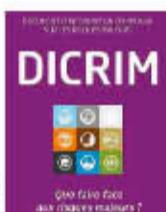
**Par exemple :**  
- Réalisation d'études sur l'aléa.  
- Actualisation des Atlas des Zones Inondables (AZI).

3

### Partager l'information

**Par exemple :**

- Réalisation et diffusion des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : documents réalisés par les maires pour faire connaître aux habitants les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés.



- Mise en place de repères de crue pour informer le public sur le risque d'inondation et le niveau d'eau atteint.



- Information aux Acquéreurs et Locataires (IAL) : un « Etat des risques et pollutions » doit être obligatoirement annexé à tout contrat de vente ou de location d'un bien situé dans le périmètre d'un PPRI.

7

### Procéder au retour d'expérience après une inondation

**Par exemple :**

- Bilan des dommages, de l'organisation, etc.
- Amélioration des dispositifs de gestion de crise (PCS pour les communes, Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour les administrations, entreprises, etc.).
- Régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

6

### S'organiser en cas d'inondation Gestion de crise

**Par exemple :**

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PCS, élaboré à l'initiative du maire, définit les mesures et l'organisation à mettre en place en cas de crise.
- Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC). Le dispositif ORSEC, arrêté par le préfet, définit l'organisation des secours et recense les moyens susceptibles d'être mis en œuvre lorsque le phénomène revêt une ampleur ou une nature particulière.



Mise en place de batardeau avenue Wilson - Elze Source DDT41

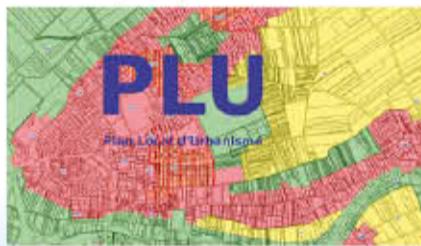
- Plan de Surveillance des Levées (PSL) de la Loire : ce dispositif organise la surveillance des digues mais aussi la mise en place de systèmes de protection (batardeaux, etc.).

4

### Aménager le territoire en prenant en compte le risque

**Par exemple :**

- Plan local d'urbanisme (PLU) et PLU intercommunal. Le PLU(i) doit intégrer le risque inondation présent sur le territoire et ne pas permettre l'urbanisation dans les zones les plus exposées.



- PPRI. Le PPRI cartographie et réglemente les zones exposées. Il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU.

5

### Protéger/réduire la vulnérabilité des constructions ou des aménagements



Source DDT37 - DREAL Centre-Val-de-Loire et DREN Centre

**Par exemple :**

- Règles de construction des habitations. Pour réduire la vulnérabilité des habitants et faciliter le retour à la normale : disposer d'un niveau refuge au-dessus du niveau des plus hautes eaux (PHE). Adaptation des installations électriques.

- Réalisation de travaux de sécurisation des digues et entretien régulier du lit de la Loire.



Travaux de consolidation des digues - Valère-sur-Cluse Source DDT41



ANNEXE 4 : quelques images des 2 vidéos dessinées





nous sommes tous vulnérables,  
face aux risques naturels.

1 - AMÉLIORER  
LES CONNAISSANCES



2 - PARTAGER  
LA CONNAISSANCE



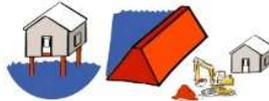
7 - S'APPUYER SUR  
LE RETOUR D'EXPÉRIENCE



3 - MAÎTRISER  
L'URBANISATION



4 - RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ  
DES CONSTRUCTIONS ET DES AMÉNAGEMENTS



5 - ANTICIPER LES CRISES



6 - ORGANISER LA SURVEILLANCE  
ET L'ALERTE





**LA RÉVISION DU PPRI DE LA LOIRE**  
À BLOIS, CHAILLES, SAINT GERVAIS LA FORÊT ET VINEUIL



Ce document vise à maîtriser  
l'urbanisation en zone inondable



Au 19e siècle, 3 crues avaient marqué les esprits,



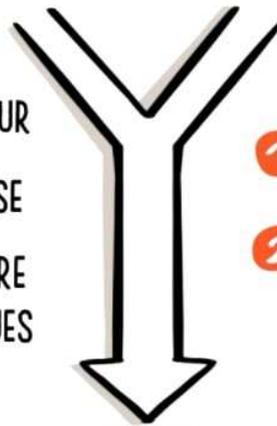
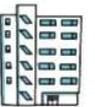
## ALÉA

- 1 HAUTEUR
- 2 VITESSE
- 3 RUPTURE DE DIGUES

## ENJEUX



- 1 OCCUPATION DU SOL
- 2 ENJEUX PONCTUELS



Le croisement de l'ensemble de ces informations permet de déterminer le zonage réglementaire,

2016



MARDI 16 NOVEMBRE 2010 > 10H48

1  
2  
3  
4  
5



CONSEIL D'AGGLO DE BLOIS  
Suivis des conseils d'agglomération

E-mail  
.....  
> mot de passe oublié  
> inscription



**VÔTER**  
C'EST DONNER DU POIDS À VOTRE ENTREPRISE

**Du 25 novembre au 8 décembre, votez pour élire les chefs d'entreprises en charge des missions de votre CCI**

LESSENTIEL ACTUALITÉ FAITS DIVERS ECONOMIE SPORTS LOISIRS DOSSIERS TOUT IMAGE SERVICES TRIBU NR

recherche dans la NR  OK

Filtrez par département FRANCE/MONDE INDRE INDRE-ET-LOIRE LOIR-ET-CHER DEUX-SEVRES VIENNE

L' info dans votre commune :

- Infos départementales
  - Blois
  - Le Blaisois
  - Nord Loire
  - Romorantin
  - Sud Loire
  - Vendôme
- 24 Heures
- Faits Divers
- Economie
- Education
- Environnement
- People
- Politique
- Vie Quotidienne
- Dernières minutes
- Dossiers
  - Diaporamas
  - Appels à témoignages

• Avis d'obsèques  
• Archives

- LES DOSSIERS**
- Conseil municipal...
  - Conseils d'agglomération...
  - Au coeur du Controis
  - > Les dossiers Actualité

**► Votre Météo**

- LES ANNONCES**
- IMMOBILIER
  - AUTOMOBILE
  - EMPLOI
  - BONNES AFFAIRES
  - RENCONTRES
  - LEGALES
  - Déposer une annonce

- Les sites du groupe :**
- centreouest-immo
  - centreouest-auto
  - centreouest-emploi
  - centreouest-pme
  - centreouest-marche
  - tv-tours
  - blois.maville
  - chateauroux.maville
  - niort.maville
  - poitiers.maville
  - tours.maville

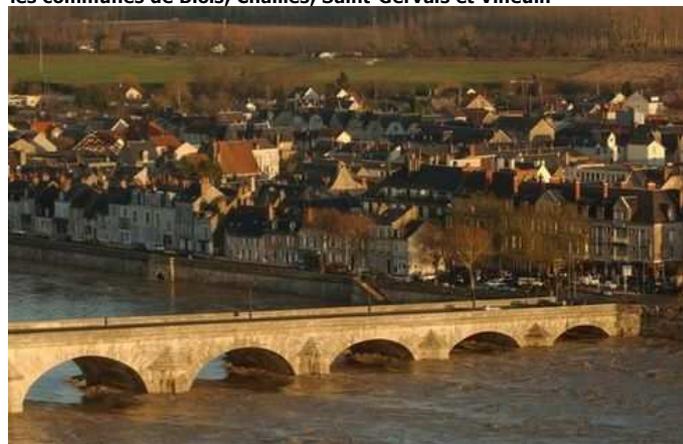
Page d'accueil > Actualité > Environnement > Risque Inondation : La Règle Du Jeu Va Changer

Loir et Cher | Blois  
**Risque inondation : la règle du jeu va changer**

16/11/2010 05:38



**Un nouveau plan de prévention du risque inondation est à l'étude sur les communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais et Vineuil.**



La dernière crue de la Loire date de 2003. 24 habitations avaient été inondées. - (Photo archives NR, Jérôme Dutac)

Le travail est de longue haleine. Il ne fait que commencer et n'aboutira pas avant le début 2014. Pour autant, il est déjà très attendu tant les enjeux sont conséquents. « On va changer les règles du jeu », prévient Hervé Baron de la DDT (direction départementale des territoires de Loir-et-Cher). La révision du plan de prévention du risque inondation (PPRI) est enclenchée. Elle aboutira à une nouvelle cartographie des zones constructibles et aura des incidences sur le PLU (plan local d'urbanisme). Sont concernées les communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais et Vineuil.

**9.000 personnes en zone inondable**

Le dernier PPRI de Blois remonte à 1999. Depuis, la connaissance a évolué, les outils se sont améliorés et surtout, l'aversion au risque a considérablement augmenté. En conséquence de quoi, l'Etat a considéré que les dispositions du précédent plan lui paraissaient insuffisantes, « en particulier en ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation des zones à risque, la sécurité des personnes et la réduction de la vulnérabilité des biens ». La tempête Xynthia est passée par là.

La difficulté est de parler d'événements climatiques dont la menace semble s'atténuer. Les grandes crues de la Loire commencent non seulement à dater mais elles sont aussi de plus en plus espacées. La DDT souligne cependant que le risque d'inondation existe toujours et « doit rester présent dans l'esprit de chacun ».

En zone inondable, on dénombre environ 4.000 logements, 9.000 personnes résidentes, des maisons de retraite, des établissements scolaires, des équipements publics... « Il faut gérer l'existant », souligne Hervé Baron. Mais exposer des gens à des risques n'est plus admissible. »

La procédure prévoit une période de concertation où chacun pourra faire part de ses observations (\*). Le projet sera ensuite présenté lors d'une réunion publique.

(\* ) www.loir-et-cher.pref.gouv.fr. Possibilité de réagir par courrier postal adressé à la direction départementale des territoires, service spricer, 17, quai de l'Abbé-Grégoire, 41.012 Blois cedex. Par mail : ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr

H.B.



**NOUVELLE barre de navigation**  
► mode d'emploi

**E. LECLERC VOYAGES**  
**EXCEPTIONNEL**  
Jusqu'à 200€ crédités sur votre carte Leclerc  
AUTOMNE - HIVER 2010-2011

Pour toutes réservations jusqu'au 30/11/10  
\* Voir modalités en agence

**18 / 24 ans**  
**ABONNEMENT GRATUIT**  
► Cliquez ici pour accéder à l'offre

Toutes les dépêches

- 15/11/2010 21:27  
41 - La première journée marathon du ministre Maurice Leroy
- 15/11/2010 21:20  
41 - Bertrand Tavernier présente sa " Princesse de Montpensier " à Blois
- 15/11/2010 18:53  
41 - A plus de 200 km/h avec un permis probatoire
- 15/11/2010 18:51  
41 - Collision avec l'ambulance des pompiers : un blessé grave
- 15/11/2010 17:09  
41 - Blois : manifestation devant le Medef demain

Toutes les dernières minutes

**Tours FC LIVE**  
Suivez les matchs en direct  
► Cliquez ici pour accéder au live

- 2658 France / Monde - Accédez directement aux informations de votre département
- 2375 86 - " Mon fils ne faisait pas le fou sur la route "
- 1970 79 - Un Deux-Sévrien se tue en Vendée
- 1390 41 - Collision avec l'ambulance des pompiers : un blessé grave

Plus d'articles

**la Météo de votre département**

36 37 41 79 86



## Prévention

Dans le cadre la révision du PPRi de la Loire, les services de l'Etat organisent 2 réunions publiques le 15 et le 24 mai prochain.

### Risque inondation : réunion publique et exposition

La révision du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Loire est en cours sur les communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil.

Afin d'échanger sur la première phase d'études, les services de l'Etat organisent 2 réunions publiques :

- **mardi 15 mai 2018 à 20h00 à Blois (auditorium de la bibliothèque de l'Abbé Grégoire)**

- **jeudi 24 mai 2018 à 18h30 à Vineuil (salle des fêtes)**

Une exposition, complétée par une plaquette d'information, sera par ailleurs proposée dans chacune des communes concernées, ainsi qu'à l'accueil des services de l'Etat (Préfecture et DDT).

Chacun pourra faire part de ses observations sur cette 1ère phase d'identification des aires et des enjeux, soit durant les réunions publiques, soit ultérieurement par courrier (adressé à la DDT) ou par mail ([ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr)).



### Saint-Gervais-la-Forêt

15 rue des Ecoles | 41350 Saint-Gervais-la-Forêt

Tél : 02 54 50 51 52 – Fax : 02 54 50 51 50

Plan • Nous écrire • Marchés publics • Extranet

#### Découvrir :



# Vineuil

## Les actualités

**PLUI - inventaire du patrimoine de la commune de Vineuil**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HD, un inventaire du patrimoine de la commune de Vineuil est en cours du 16 avril au 13 juillet 2018.

[Lire la suite](#)

## Les événements à venir

**Rendez-vous de la bibliothèque**

Voici les rendez-vous de la bibliothèque pour le 1er semestre 2018.

[Lire la suite](#)

**Réunion publique PPRI**

Une réunion publique concernant le Plan de Prévention du Risque Inondations aura lieu le 24 mai à la salle des fêtes.

[Lire la suite](#)

**Finales interdépartementales U17M de basket**

Les finales U17M de basket se déroulent le samedi 26 mai au gymnase M.Carné.

[Lire la suite](#)



**Les prochains rendez-vous sportifs**

Voici les prochains rendez-vous sportifs sur Vineuil.

[Lire la suite](#)

**Rencontre avec Dominique Mansion**

Rendez-vous le vendredi 25 mai à 19h à la bibliothèque

[Lire la suite](#)

**Apéritif concert de l'Escapade Chorale**

La chorale Escapade vous invite à son apéritif-concert le samedi 26 mai à 19h à la salle des fêtes.

[Lire la suite](#)

Recherche

OK

## Accès directs

- > [Agenda](#)
- > [Portail Famille](#)
- > [Horaires mairie](#)
- > [Démarches administratives](#)
- > [Publications](#)
- > [Menus restaurant scolaire](#)
- > [Travaux en cours](#)

## Sites utiles

- | [Démarches administratives](#)
- | [Communauté d'agglomération](#)
- | [Centre Social La Chrysalide](#)
- | [Conseil Départemental 41](#)
- | [Région Centre-Val de Loire](#)
- | [Office du Tourisme Blois-Chambord](#)



Greenshot  
Exporter vers : Ouvrir dans l'éditeur  
d'image  
Greenshot

NOUS ÉCRIRE

TÉL. : 02-54-50-54-50

© MAIRE DE VINEUIL  
RUE DE LA RÉPUBLIQUE - BP 20004 - 41353 VINEUIL CEDEX

## tourisme

# Offices de tourisme : une saison qui démarre bien

Avec le beau temps et les jours fériés pendant les vacances, les offices de tourisme retrouvent une bonne fréquentation.

Le printemps a sonné le retour des beaux jours, et par la même occasion, le retour des touristes en Loir-et-Cher. En ce début de saison, les premières impressions sont bonnes, et les fréquentations sont stables, voire en hausse par rapport à l'année dernière dans les offices de tourisme contactés (Blois, Vendôme, Romorantin et Saint-Aignan). Comme on pouvait s'y attendre : « Les jours fériés ainsi qu'une météo agréable sont très favorables à la venue des touristes ».

Pourtant, encore beaucoup de visiteurs viennent seulement pour une journée, « C'est une clientèle essentiellement excursionniste », a-t-on confié du côté de Vendôme. Pour leur donner envie de rester plus longtemps, les offices de tourisme essaient alors de proposer des offres. À Blois, ce sont des « Pass châteaux » qui sont en vente, permettant de visiter plusieurs édifices de la région. Ailleurs comme à Saint-Aignan, des tarifs réduits seront proposés à partir du mois de juin. Aussi, des partenariats sont réalisés avec les héber-



Les touristes, en majorité français, sont de retour en Loir-et-Cher, comme ici au château de Chambord.

(Photo archives NR)

geurs, en relayant sur internet la disponibilité de ces hébergements.

## Des formations pour les hébergeurs

Ces collaborations donnent la possibilité de réserver à la dernière minute, et parfois d'obtenir des réductions. Mieux encore, à Vendôme, l'office de tourisme dispense des formations aux hébergeurs pour leur permettre de renseigner aux

longtemps dans la région, car ceux-ci « planifient à l'avance leurs visites et la durée de leur séjour et beaucoup passent à l'office simplement pour acheter leurs billets », explique l'accueil du bureau de Romorantin.

En tout cas, ce retour d'affluence n'empêche pas le bon fonctionnement des établissements de renseignements qui n'ont pas encore engagé de personnel saisonnier, sauf à Blois qui a lancé sa saison touristique depuis le début du mois d'avril. Si pour le moment, ce sont surtout des couples de seniors et des groupes qui passent dans le département, le tourisme loir-et-cherien devrait connaître un nouvel afflux au début de l'été grâce aux sorties familiales.

Robin Botteau

## en bref

## ENVIRONNEMENT Prévention des crues de la Loire

La connaissance sur les crues de la Loire et la prise en compte des risques ayant évolué, notamment, depuis la tempête Xynthia, le préfet a prescrit en 2010 la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil. Une première phase d'études techniques a été réalisée, permettant de mettre à jour la cartographie des zones inondables par la Loire sur le territoire de ces 4 communes. Ces éléments serviront ensuite à établir le projet de zonage réglementaire. Afin d'échanger sur ces premiers éléments, les services de l'État organisent deux réunions publiques : mardi 15 mai, à 20 h, à l'auditorium de la bibliothèque de l'Abbé-Grégoire, à Blois et jeudi 24 mai, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Vineuil. Une exposition, complétée par une plaquette d'information, sera proposée dans chacune des communes concernées, ainsi qu'à l'accueil des services de l'État (préfecture et DDT). Le public pourra faire part de ses observations sur cette 1<sup>re</sup> phase d'identification des aléas et des enjeux, lors des réunions publiques ou ultérieurement par courrier (adressé à la DDT) ou par mail (ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr).

Pour plus de renseignements, une rubrique dédiée à la révision du PPRI de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil est en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)



TNT Chaîne 37	Orange Chaîne 361	Bouygues Chaîne 458	SFR-Numericable Chaîne 533	Free Chaîne 908
------------------	----------------------	------------------------	-------------------------------	--------------------

Replay [www.tvtours.fr](http://www.tvtours.fr)

- ▶ 11 h 30 Stadium, toute l'actualité sportive locale.
- ▶ 11 h 45 Vu d'ici : Une autre vision de l'actualité en Touraine et en Loir-et-Cher.
- ▶ 12 h Le Grand Talk : L'hebdo de l'Actualité du Val de Loire. Présenté par Florent Clavel.  
Le Grand Dossier : Comment lutter contre les cambriolages ? Sujet vin : l'AOC Touraine s'offre un lifting et la Petite Histoire : 3 mois sur l'océan en mangeant des produits périmés.
- ▶ 12 h 45 La Bonne Étape de Périco Légasse.
- ▶ 15 h 30 Séance Docu : Sacerdoce.
- ▶ 19 h 30 Le Grand Talk : L'hebdo de l'Actualité du Val de Loire. Présenté par Florent Clavel.  
Dossier Spécial : l'affaire du Conservatoire de Tours : comment a-t-on pu en arriver là ? et la petite histoire : La danse de cabaret pour toutes.
- ▶ 20 h 45 Stadium, toute l'actualité sportive locale.

## OUVERT LES JOURS FÉRIÉS

# LES BONS PLANTS DE VOTRE PRODUCTEUR !

Le spécialiste régional du plan potager.  
Du 3 au 20 mai dans la limite des stocks disponibles.

 <b>A partir de 1€50*</b>	<b>Tomates</b> La barquette de 6 plants <b>A partir de 2€90*</b>
<b>Plants de tomates</b> En pot unitaire	
<b>Plants greffes</b> tomates, poivrons, concombres, aubergines, melons <b>L'unité 4€90*</b>	
<b>Pour fleurir et décorer</b>	
 <b>12€90*</b>	<b>Suspension mélange estival prête à accrocher</b> <b>10€*</b>
<b>Jardinière ton sur ton prête à poser</b> <b>12€*</b>	<b>Caisse de 24 plants : bégonia, pétunia, oeillet d'Inde</b> <b>12€*</b>
<b>OUVERT 7 j/7</b> Du lundi au dimanche de 9 h à 18 h 30 en journée continue tous les jours	
<b>FONTAINES-EN-SOLOGNE</b> 02 54 46 50 59 <a href="http://www.hortisologne.com">www.hortisologne.com</a>	

## Journée Mondiale de la Fibromyalgie

(douleurs neuro-tendino-musculaires)

# SAMEDI 12 MAI

de 10 h à 18 h

Hall du Centre Hospitalier  
Simone Veil  
**BLOIS**

STAND D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

Organisée par l'Association des Fibromyalgiques de la Région Centre Val de Loire

Contact Loir-et-Cher :  
Mme Anne Fouquet-Fournier  
06.08.90.31.33



ATTRACTIVE

PRATIQUE

Accessibilité



CITOYENNE

Contact

FR



ACCUEIL ACTUALITÉS PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION : PARTICIPEZ AUX RÉUNIONS PUBLIQUES



#RISQUES MAJEURS

# Prévention des risques d'inondation : participez aux réunions publiques

Deux réunions publiques sont organisées par les services de l'État dans l'agglomération, pour échanger sur le nouveau projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Loire (PPRI).

Publié le 16 septembre 2020



Vous trouverez plusieurs échelles limnimétriques en bord de Loire. Elles permettent de mesurer le niveau du fleuve.

## Rendez-vous et observations

À Blois, le **vendredi 18 septembre 2020 à 20 h**, à la **salle Beauce** (quartier Vienne) ;  
ou à Vineuil, le **mardi 22 septembre 2020 à 20 h**, dans la salle des fêtes.

Vous pourrez y faire part de vos observations. Vous pouvez aussi envoyer vos observations :

par courrier postal (Préfecture de Loir-et-Cher, direction départementale des Territoires, place de la République, BP 40299, 41006 Blois)

ou par courrier électronique ([ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr)) jusqu'au jeudi 22 octobre 2020.

[RETOUR À LA LISTE DES ACTUALITÉS](#)



Actualités  
**FÊTE AU VILLAGE**  
Dimanche 27 septembre  
En savoir plus...

Agenda

Septembre, 2020

<	<<	Aujourd'hui	>>	>		
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Liens Pratiques

Agglopolys  
Communauté d'Agglomération de Blois

**Le port du masque devient obligatoire dans les lieux publics clos à partir du 20 juillet**

**Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - réunions publiques :**

La connaissance sur les crues de la Loire et la prise en compte ayant évolué, le préfet de Loire-et-Cher a prescrit la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire sur les communes de Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil. Le projet de PPRI révisé est aujourd'hui établi.

- Afin d'échanger sur ce projet, les services de l'Etat organisent 2 réunions\* publiques :
- le vendredi 18 septembre 2020 à 20h à Blois - salle Beauce dans le quartier de Vienne.
  - le mardi 22 septembre 2020 à 20h à Vineuil - salle des fêtes.

Chacun pourra faire part de ses observations soit durant les réunions publiques, soit jusqu'au 22 octobre par courrier (adressé à la DDT) ou par mail (ddt-ppri-valdeblois@loir-et-cher.gouv.fr).

Ces réunions seront complétées par une exposition et une plaquette d'information proposées dans chacune des communes concernées ainsi que dans les locaux de la préfecture et de la DDT.

\* Les mesures de sécurité dues au contexte sanitaire à cette période (port du masque, etc.) seront mises en œuvre lors des réunions.

**Watch** Accueil Programmes En direct

Rechercher des vidéos

-2:46



**Préfet de Loir et Cher**

3 h ·

[#PPRI] Révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire à Blois, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil.

2 réunions publiques sont prévues :

- > le vendredi 18 septembre 2020 à 20h à Blois (salle Beauce, rue Dupré),
- > le mardi 22 septembre 2020 à 20h à Vineuil (salle des fêtes).

Plus d'infos : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/.../Revision-du-PPRI-de-la-L...>

2

263 vues

Partager

### Vidéos connexes

